

La Société des Nations

I.

Organisation et fonctionnement de la Société des Nations

Les Etats-Membres

Les Membres de la Société des Nations sont des Etats.

Le nombre total des Etats Membres s'élève à cinquante-quatre au 1er juillet 1928 et comprend d'anciens Etats belligérants ayant combattu dans les deux camps et la plupart des Etats neutres.

Peut acquérir la qualité de membre, tout Etat, dominion ou colonie qui se gouverne librement, donne des garanties effectives de son intention sincère d'observer ses engagements internationaux et accepte le règlement établi par la Société en ce qui concerne ses forces militaires, navales et aériennes, à condition qu'il soit agréé par les deux tiers au moins des Etats Membres de l'Assemblée.

Obligations des Membres

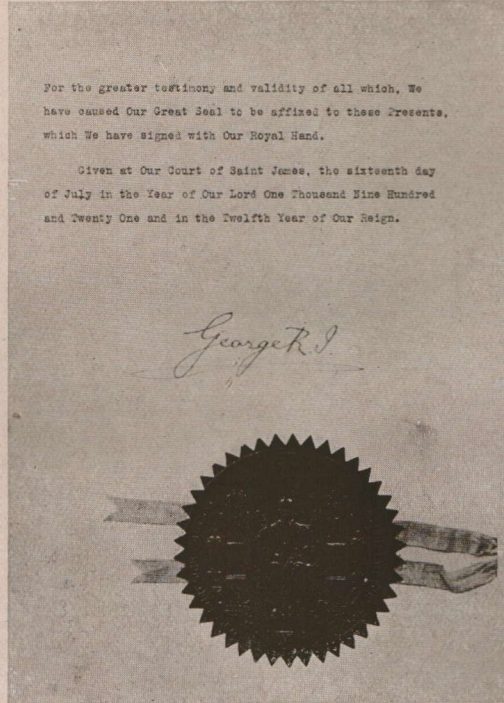
Les Membres de la Société se sont engagés :

« A ne pas dépasser sans le consentement du Conseil les limites dont on sera convenu pour la réduction des armements nationaux, au minimum compatible avec la sécurité nationale et avec l'exécution des obligations internationales imposées par une action commune (article 8, 1^o) ;

» A échanger, de la manière la plus franche et la plus complète, tous renseignements relatifs à l'échelle de leurs armements, à leurs

l'examen du Conseil, tout différend susceptible d'entraîner une rupture (articles 12 et 13) ;

» A exécuter de bonne foi les sentences rendues et à ne pas recourir à la guerre contre tout Membre de la Société qui s'y conformera (article 13) ;



Le document de ratification portant la signature et le sceau de S. M. Georges V Roi de Grande-Bretagne

» A communiquer immédiatement à la Société tout traité ou engagement international, en vue de son enregistrement et de sa publication par les soins du Secrétariat (article 18) ;

» A envoyer au Conseil un rapport annuel concernant les territoires sous mandat dont il a la charge (article 22) ;

» A s'efforcer d'assurer des conditions de travail équitables et humaines pour l'homme, la femme et l'enfant (article 23, a) ;

» A assurer un traitement équitable aux populations indigènes dans les territoires soumis à son administration (article 23, b) ;

» A confier à la Société le contrôle des accords relatifs à la traite des femmes et des enfants, du trafic de l'opium et des autres drogues nuisibles, du commerce des armes et des munitions (article 23, c et d) ;

» A prendre les dispositions nécessaires pour assurer la garantie et le maintien des communications et du transit, et les mesures d'ordre international pour prévenir et combattre les maladies (article 23, e et f).»

Cette longue énumération, qui constitue un abrégé de certains articles du Pacte, montre le double dessein de la Société des Nations et peut se résumer en peu de mots, empruntés au préambule du Pacte, qui ont déjà été cités : Les Etats s'engagent à développer la coopération entre les nations et à leur garantir la paix et la sûreté.

Retrait d'un Membre

Il est intéressant, pour un ressortissant de l'un des Etats Membres, d'analyser ces obligations et de voir dans quelle mesure elles affectent la souveraineté de son pays. Chaque Etat, si petit soit-il, ou si puissant, a volontairement limité, en ce qui le concerne, sa liberté d'action future. Toutefois, ces engagements ne sont pas irrévocables. Un Etat peut

se retirer de la Société après un préavis de deux ans, à condition d'avoir, à ce moment, rempli toutes ses obligations internationales, y compris celles qui résultent du Pacte. Deux Etats ont fait usage de cette faculté : Costa Rica et le Brésil.

Un Etat qui a violé le Pacte peut être exclu de la Société.

Organes de la Société des Nations

L'organisation de la Société se trouve esquissée dans le Pacte, qui a expressément prévu et institué :

1^o L'Assemblée ;

2^o Le Conseil ;

3^o Le Secrétariat,

auxquels viennent s'ajouter certains organismes techniques et consultatifs.

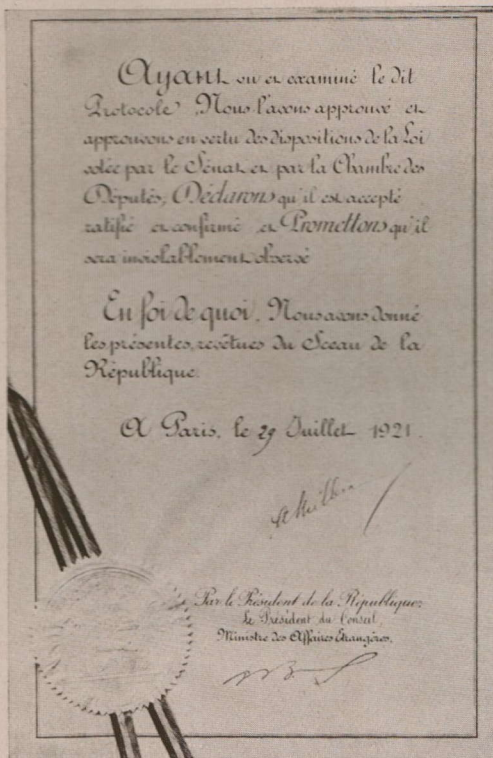
Deux autres organisations essentielles et autonomes viennent s'ajouter à celles-là.

1^o La Cour permanente de Justice internationale ;

2^o L'Organisation internationale du Travail.

La Société des Nations est comparable à une société anonyme, dont le Pacte constituerait le statut, le Conseil le conseil d'administration, l'Assemblée les actionnaires et le Secrétariat le personnel.

Par comparaison avec un gouvernement représentatif ordinaire, on serait aussi tenté d'établir une analogie entre l'Assemblée et le pouvoir législatif, le Conseil et le pouvoir exécutif. Le Secrétariat correspondrait à l'ensemble des départements ministériels et

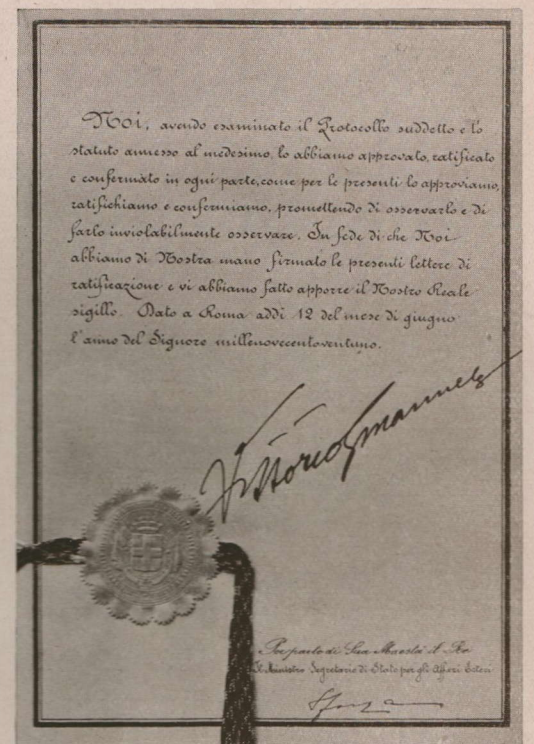


Le document de ratification avec la signature de M. Alexandre Millerand, Président de la République française

programmes militaires, navals et aériens, et à la condition de celles de leurs industries susceptibles d'être utilisées pour la guerre (article 8, 6^o) ;

» A respecter et à maintenir contre toute agression extérieure l'intégrité territoriale et l'indépendance politique présente de tous les Membres de la Société (article 10) ;

» A soumettre soit à la procédure de l'arbitrage ou à un règlement judiciaire, soit à



Le document de ratification avec la signature de S. M. Victor-Emmanuel III, Roi d'Italie

la Cour permanente de Justice représenterait le pouvoir judiciaire.

Ces analogies peuvent permettre de se faire en gros une première idée de la Société des Nations. Mais il convient de ne pas les pousser aux extrêmes, car elles ne résistent pas à un examen détaillé.

Lorsque l'on considère la difficulté qu'éprouve la population d'un pays à comprendre la constitution d'un autre pays, on se rend

compte que la comparaison de l'organisation de la Société des Nations avec celle d'un Etat présente de réels dangers de contre-sens.

Par exemple, les attributions du Conseil et de l'Assemblée ne sont pas nettement séparées et certaines affaires peuvent être portées devant l'un ou l'autre de ces organes. L'Assemblée elle-même, dont les délégués sont nommés par les gouvernements et les représentants, ne saurait se comparer exactement avec un parlement élu au suffrage populaire.

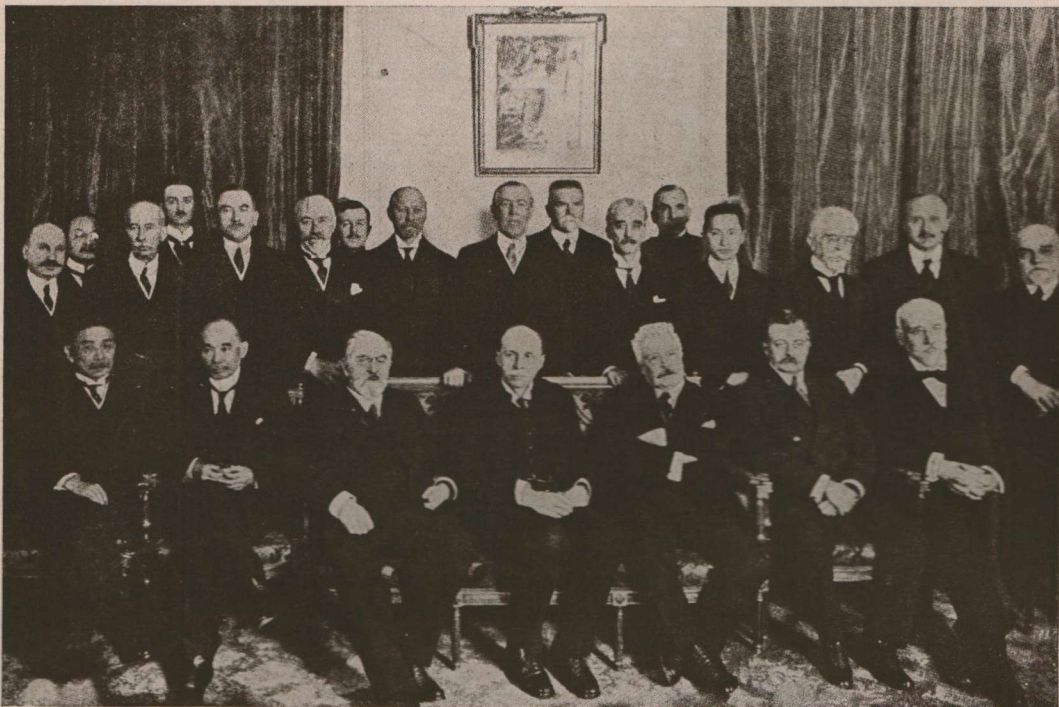
L'Assemblée et le Conseil

L'Assemblée représente la totalité des Etats Membres. C'est celui des organes de la Société dont l'opinion publique suit le plus attentivement l'activité et dont les réunions, en raison même de la publicité qui les accompagne, ont la répercussion la plus profonde sur la conscience internationale.

Le Conseil, dont la composition a varié plusieurs fois, comprend actuellement quatorze Etats Membres: cinq Membres permanents, qui sont les Puissances à intérêts mon-



La Séance inaugurale du Conseil de la Société des Nations qui s'est tenue à Paris, le 16 Janvier 1920



La Commission spéciale de la Conférence de la Paix qui fut chargée d'élaborer le Pacte de la Société des Nations

diaux, et neuf Membres non permanents choisis pour trois ans par l'Assemblée parmi les autres nations.

L'Assemblée est une lourde machine, qui nécessite le déplacement d'un nombre considérable de personnes. Le Conseil, de composition plus restreinte, assure, par la facilité et par la fréquence relative de ses réunions, une expédition plus rapide et plus continue des affaires.

Mais l'opinion publique ne saisit pas toujours nettement la différence entre les attributions de ces deux organes. Cette division n'est d'ailleurs pas rigide ment définie. Si nous nous reportons aux articles 3 et 4 du Pacte, nous voyons que les attributions générales de l'un et de l'autre sont à peu près les mêmes:

«L'Assemblée (article 3) ou le Conseil (article 4) connaît de toute question rentrant dans la sphère d'activité de la Société ou affectant la paix du monde.»

Les rédacteurs du Pacte ont laissé volontairement aux rapports de l'Assemblée et du Conseil une certaine élasticité. On peut d'ailleurs considérer le Conseil comme une éma-

nation semi-permanente de l'Assemblée. Les Membres du Conseil sont Membres de l'Assemblée. La liaison entre les deux organes



La seconde session de la Société des Nations au Palais de Saint James, à Londres (11-13 février 1920)

est assurée d'une façon constante et étroite par le Secrétariat. Enfin, le Conseil présente chaque année à l'Assemblée un rapport sur l'oeuvre qu'il a réalisée pendant les douze mois écoulés.

Toutefois, le Pacte a réservé certaines questions soit à l'Assemblée, soit au Conseil. Dans ces cas déterminés, la compétence de chacun reste exclusive.

La règle de l'unanimité

Les décisions de l'Assemblée et du Conseil doivent en règle générale être prises à l'unanimité. Les exceptions à cette règle sont énumérées dans le Pacte, comme, par exemple, les questions de procédure, l'admission de nouveaux Membres ou le cas d'un différend soumis non pas au Conseil, mais à l'Assemblée. Si l'Assemblée n'a pu régler le différend, elle peut adopter son rapport avec l'approbation des Membres représentés au Conseil et d'une majorité des autres Membres, à l'exclusion, dans chaque cas, des représentants des parties.

La règle de l'unanimité a pour but d'assurer le respect de la souveraineté nationale des Etats Membres, qui ne sauraient être engagés malgré leur volonté. La Société des



Le Palais de la Société des Nations à Genève, avec la plaque dédiée à la mémoire de Woodrow Wilson

Nations, nous le répétons encore, n'est pas un super-Etat. La nécessité de rallier l'unanimité autour d'une proposition confère à la Société son caractère diplomatique et distingue l'Assemblée d'un parlement ordinaire. La Société ne cherche pas à imposer des solutions, mais à trouver des compromis entre des points de vue souvent opposés.

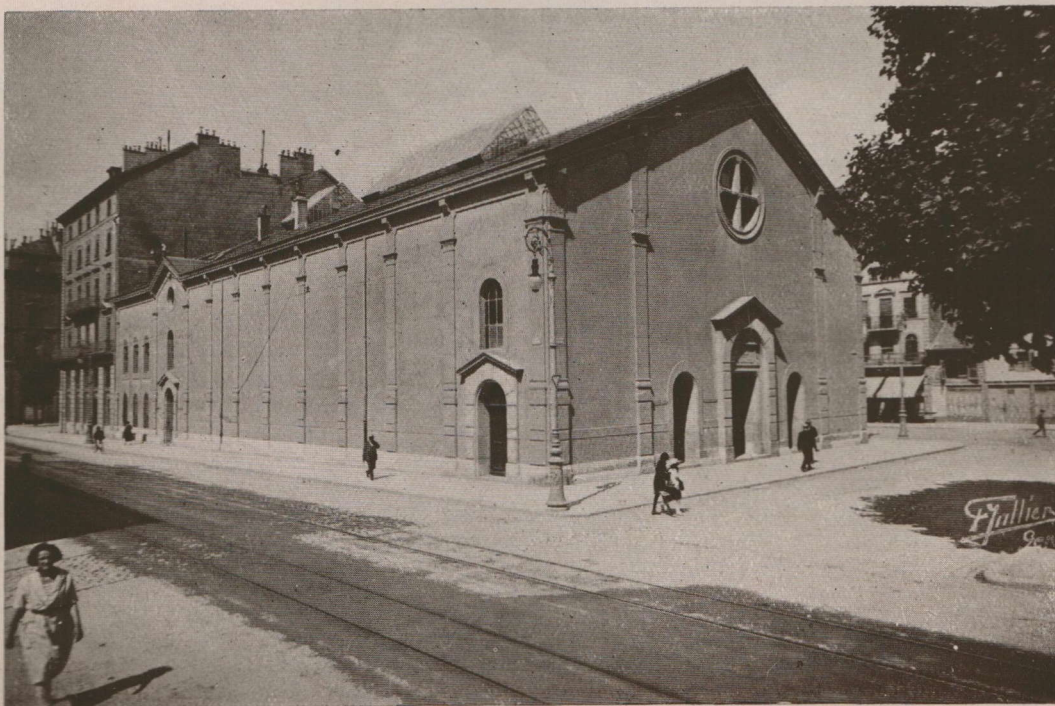
Lors de l'examen d'un différend susceptible d'entraîner une rupture, le vote des représentants des parties ne compte pas dans le calcul de l'unanimité. Lorsqu'il n'existe pas de risque de ce genre, le vote des parties intéressées entre dans le calcul. Les Membres qui s'abstiennent sont présumés absents. Cette règle est générale.

Recommandations

Dans le cas où l'unanimité nécessaire n'est pas obtenue et où un projet de résolution n'est adopté qu'à la majorité, il change de caractère et de dénomination et devient simplement une recommandation, qui ne lie pas les Etats, mais possède la force morale qui



La Bibliothèque du Secrétariat général de la Société des Nations



La „Salle de la Réformation“ où se tiennent les réunions de l'Assemblée de la Société des Nations

s'attache à un vœu exprimé par un grand nombre d'entre eux.

1. L'Assemblée

Composition et sessions

L'Assemblée, comme nous l'avons dit, se compose de représentants de tous les Etats Membres de la Société. Chaque Membre ne peut envoyer plus de trois représentants, hommes ou femmes, à l'Assemblée, et ces trois représentants ne disposent que d'une seule voix. Ils peuvent être accompagnés de représentants suppléants, d'experts techniques et de secrétaires.

L'Assemblée se réunit une fois par an, le premier lundi de septembre, à Genève, ou dans tout autre lieu qui pourra être désigné. Mais elle peut également se réunir plus souvent, à des dates qu'elle aura fixées au cours d'une session antérieure, ou bien sur la demande du Conseil, prise à la majorité des voix. Elle peut même être convoquée en session spéciale à la demande d'un ou de plusieurs Membres, si cette demande est acceptée

par la majorité des Membres. Sa session ordinaire dure en général un mois.

Caractère de l'Assemblée

Formée des délégués des gouvernements, en contact continu avec ces gouvernements par les moyens de liaison rapide en usage dans le monde moderne, l'Assemblée reflète leurs opinions. Chaque Etat, grand ou petit, possède une voix au sein de l'Assemblée. Si celle-ci représentait toutes les nations du monde et si l'unanimité pouvait toujours être atteinte, l'Assemblée jouirait d'un pouvoir pratiquement illimité. Mais, en réalité, cette unanimité ne saurait être toujours obtenue et toutes les nations ne sont pas Membres de la Société. Toutefois, elle constitue déjà un vaste organisme de discussion et des esprits chagrins pourraient être tentés de considérer qu'elle est vouée, par son étendue même, à l'inaction et à l'impuissance. En réalité, telle qu'elle existe aujourd'hui, l'Assemblée dispose d'un pouvoir très réel, comme on peut s'en rendre compte en examinant les travaux qu'elle accomplit.

Attributions communes à l'Assemblée et au Conseil

Nous avons indiqué les attributions communes à l'Assemblée et au Conseil. Il faut y ajouter l'élection des membres de la Cour permanente de Justice internationale, qui sont choisis par les deux organes suivant des règles que nous étudierons plus loin.

Attributions spéciales de l'Assemblée

Voici les plus importantes de ces attributions spéciales:

L'Assemblée prononce l'admission des nouveaux Membres de la Société des Nations.

Elle procède à l'élection périodique des Membres non permanents du Conseil.

Elle exerce le contrôle du budget de la Société et peut ainsi faire sentir son action sur les divers organismes de la Société. Il suffit qu'elle supprime un crédit pour mettre fin à l'accomplissement d'une oeuvre qui n'aurait pas son approbation.

Elle répartit les dépenses de la Société entre les Etats Membres, suivant un barème déterminé.

Elle peut inviter les Membres de la Société à procéder à un nouvel examen des traités devenus inapplicables, ainsi que des situations internationales dont le maintien pourrait mettre en péril la paix du monde.

Elle passe en revue, à l'occasion du rapport que lui soumet le Conseil, l'oeuvre accomplie pendant l'année écoulée, et donne au Conseil et au Secrétariat des directives pour l'exercice qui va s'ouvrir.

Enfin, elle peut procéder à des amendements au Pacte.

Membres de la Société. Cinq amendements au Pacte ont été ainsi votés et ratifiés. Ils n'apportent aucun changement profond à la physionomie de la Société des Nations.

Ordre du jour de l'Assemblée

L'ordre du jour comprend en premier lieu le rapport sur l'oeuvre du Conseil et l'activité du Secrétariat, ainsi que sur les mesures prises pour exécuter les décisions de l'Assemblée, au cours de l'année écoulée. Il com-

sions dans lesquelles chaque Etat Membre possède un représentant, puis procède à la discussion générale du rapport présenté par le Conseil sur son activité.

Les Commissions

Les six commissions correspondent aux questions suivantes:

- 1° Questions constitutionnelles et juridiques;
- 2° Travaux des organisations techniques;
- 3° Désarmement;



Groupe de personnalités marquantes de la Société des Nations



M. Hymans, Ministre des Affaires étrangères de Belgique, procède à l'ouverture solennelle de la séance inaugurale de la Société des Nations, à Genève

Amendements au Pacte

Le Pacte n'a pu, en effet, prévoir tous les développements que recevrait la Société. Il n'a pu résoudre à l'avance toutes les questions de procédure et autres qui viendraient à surgir. C'est l'Assemblée qui assure, quand besoin est, cette sorte de révision constitutionnelle.

Ces amendements, une fois adoptés par l'Assemblée, n'entrent en vigueur que quand ils ont été ratifiés par tous les Etats Membres du Conseil et par la majorité des Etats

prend ensuite toutes les questions dont la mise à l'ordre du jour a été décidée par l'Assemblée, au cours d'une session antérieure, et les diverses questions dont le Conseil ou un Membre de la Société a demandé la discussion; enfin, le projet de budget.

Procédure

L'Assemblée s'ouvre sous la présidence du président du Conseil en exercice. Elle élit son bureau définitif, répartit les questions à l'ordre du jour entre six grandes commis-

- 4° Budget et organisation intérieure;
- 5° Questions sociales;
- 6° Questions politiques.

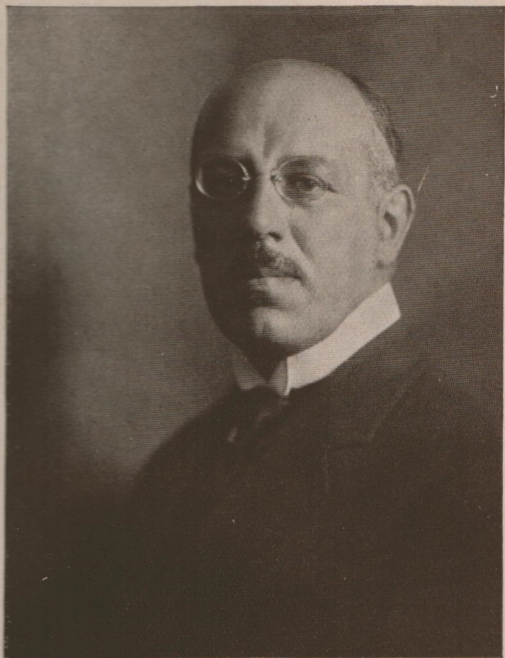
L'Assemblée renvoie à ses commissions les rapports soumis par les différents organes de la Société et les projets de résolutions déposés par les Etats Membres. La Commission désigne un rapporteur, qui présente à l'Assemblée le compte rendu des délibérations, ainsi que les conclusions auxquelles les membres de la Commission sont arrivés. L'Assemblée reçoit alors les résolutions définitives, et, avec ou sans débat, les adopte ou les rejette.

Langues

Les langues officielles de la Société des Nations sont l'anglais et le français, et les discours prononcés dans l'une de ces langues sont traduits dans l'autre. Ce n'est pas un des moindres étonnements de ceux qui assistent pour la première fois à une session de l'Assemblée que de voir avec quelle virtuosité les interprètes s'acquittent de leur tâche. L'emploi de l'une des deux langues officielles n'est pas obligatoire et chaque délégué peut parler dans la langue qu'il veut, mais dans ce cas l'orateur doit faire traduire par ses soins, dans l'une des deux langues officielles, le discours qu'il a prononcé et il est procédé, comme précédemment, à la traduction immédiate dans l'autre.

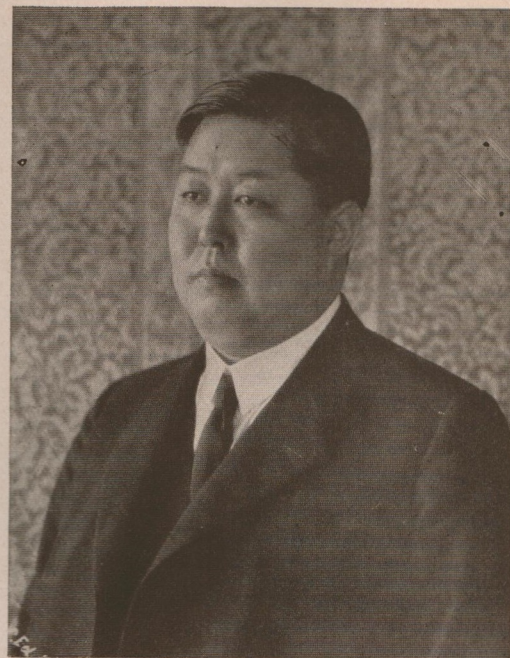
Rôle de l'Assemblée

On peut maintenant se rendre compte dans quelle mesure est fondée l'analogie établie entre un parlement national et l'Assemblée. Le caractère unique de celle-ci réside moins dans les détails de sa procédure que dans son influence et sa portée mondiales. Elle



M. JOSEPH AVENOL (France)
Secrétaire général adjoint de la Société des Nations

met en contact direct des hommes et des femmes appartenant aux plus hauts milieux politiques et intellectuels d'un grand nombre de pays, et les discussions qui s'ensuivent peuvent amener la conciliation des points de vue nationaux divergents. En outre, à ses discussions assistent un nombre imposant de journalistes — plus de quatre cents — qui reçoivent toutes facilités d'information. Leurs télégrammes et leurs articles, la presse universelle les reproduit et les commente. L'opinion du monde entier suit les débats de Genève avec une rare attention, surtout quand ils portent sur les garanties de paix et de sûreté. Les hommes d'Etat qui participent à ces débats savent que leurs paroles, leurs gestes, leurs actes, leurs silences même, retentiront au loin, dans tous le pays, qu'ils appartiennent ou non à la Société. De plus en plus, l'Assemblée de la Société des Nations devient la table de résonance du monde civilisé.



M. YOTARO SUGIMURA (Japon)
Vice-Secrétaire général de la Société des Nations



Sir ERIC DRUMMOND
Secrétaire général de la
Société des Nations

2. Le Conseil

Composition

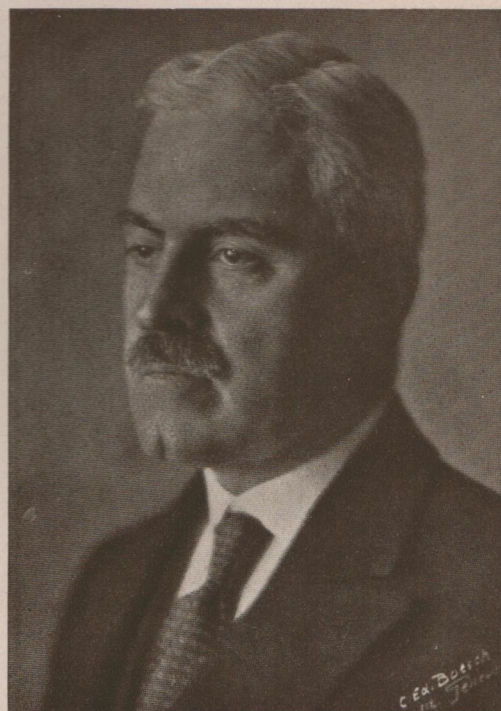
Le Conseil, qui se réunit en pratique tous les trois mois, en mars, juin, septembre et décembre, en général à Genève, mais qui peut toujours être convoqué en cas d'urgence, comprend quatorze Membres, cinq permanents, qui sont les Puissances à intérêts mondiaux, Allemagne, France, Grande-Bretagne, Italie, Japon, et neuf non permanents, choisis par l'Assemblée parmi les autres Membres de la Société.

L'organisation actuelle du Conseil date de l'entrée de l'Allemagne dans la Société des Nations, en septembre 1926. Depuis cette époque, l'Allemagne occupe un siège permanent et l'Assemblée élit chaque année trois Membres non permanents pour trois ans. Les Membres sortants ne peuvent être réélus pendant la période triennale qui suit l'expiration de leur mandat, sauf décision contraire votée par l'Assemblée à la demande du Membre sortant lui-même et réunissant les deux tiers des suffrages exprimés.

En raison de l'importance, chaque jour plus grande prise par le Conseil dans la vie



Marquis GIACOMO PAULUCCI DI CALBOLI BARONE (Italie)
Vice-Secrétaire général de la Société des Nations



M. ALBERT DUFOUR-FÉRONCE (Allemagne)
Vice-Secrétaire général de la Société des Nations

internationale, les compétitions sont souvent fort vives entre les Etats Membres pour l'attribution des sièges non permanents.

Attributions

Il n'est pas nécessaire de récapituler ici les attributions communes au Conseil et à l'Assemblée. Nous ne nous occuperons donc ici que de ses attributions spéciales.

Parmi les attributions spéciales au Conseil, les unes dérivent du Pacte, les autres des Traités de paix.

En application du Pacte, le Conseil:

a) Prépare le plan de réduction des armements;

b) Contrôle l'exercice des mandats attribués à diverses Puissances dans des régions dont les habitants ne peuvent encore se gouverner librement eux-mêmes;

c) Approuve les nominations faites par le Secrétaire général dans le personnel du Secrétariat.

En application des traités des paix:

a) Le Conseil en sa qualité de fidéicommissaire au gouvernement de la Sarre, nomme les membres de la Commission chargée d'administrer ce territoire et reçoit tous les trois mois un rapport de cette Commission.

b) Le Conseil nomme le Haut Commissaire de la Ville libre de Dantzig, placée sous la protection de la Société des Nations, et règle tous différends qui peuvent s'élever entre la Ville libre et la Pologne;

c) Le Conseil veille à la protection des minorités dans divers Etats qui se sont engagés à l'accepter. C'est au Conseil qu'il incombe de faire respecter les droits de ces minorités ethniques, linguistiques et religieuses, qui ne comprennent pas moins de quarante millions de ressortissants.

L'action du Conseil n'échappe pas, du reste, en ces diverses matières, à l'examen de l'Assemblée.

Le président du Conseil change à chaque session. Il appartient successivement aux divers pays Membres du Conseil, dans l'ordre alphabétique français.

La procédure est fort simple. Le Conseil désigne un de ses membres pour se charger de chacune des affaires qui lui sont soumises. Ce «rapporteur», choisi autant que possible parce qu'il représente un pays qui n'a pas d'intérêts dans la question, prépare, avec l'aide technique du Secrétariat, un exposé qui contient des propositions susceptibles d'amener la solution de l'affaire et qui est soumis



Les quatre délégués de l'Australie (1920)

Le Personnel du Secrétariat

Le Secrétaire général est assisté dans sa tâche par un Secrétaire général adjoint et par trois Sous-Secrétaires généraux.



M. TITTONI, Italie (1920)



Deux représentants de la Chine (1920)

Les décisions du Conseil relatives à la Sarre sont prises à la majorité. Cette mission prendra fin en 1935, quand un plébiscite aura statué sur la situation définitive de ce territoire;

au Conseil. Le Conseil siège d'ordinaire en séance publique et, quand il le juge nécessaire, en séance privée. Mais, dans l'un et l'autre cas, les procès-verbaux sont publiés.

3. Le Secrétariat

Le Secrétariat permanent a été institué par les articles 3 et 6 du Pacte. Il représente, en quelque sorte, l'administration de la Société, et on peut le comparer, sans commettre une trop lourde erreur, aux différents ministères d'un gouvernement régulier.

Il comprend environ six cents fonctionnaires de tout ordre, placés sous l'autorité d'un Secrétaire général.

Le Secrétaire général

Le premier Secrétaire général, sir James Eric Drummond est nommément désigné dans une annexe au Pacte. Dans la suite, le Secrétaire général sera nommé par le Conseil, avec l'approbation de la majorité de l'Assemblée.

Il est de droit Secrétaire général de l'Assemblée et du Conseil.

Il nomme le personnel du Secrétariat, avec l'approbation du Conseil.

Les fonctionnaires du Secrétariat sont des fonctionnaires internationaux, responsables devant le Secrétaire général seul; ils ne peuvent recevoir d'instructions d'aucune autre autorité, en particulier de leur propre gouvernement, et jouissent, dans l'exercice de leurs fonctions, des privilèges et de l'immunité diplomatiques.

Les Sections

Les membres du Secrétariat sont répartis, non pas selon leur nationalité, mais selon la nature des questions qu'ils ont à étudier, en plusieurs sections, placées les unes sous l'autorité d'un directeur, les autres sous celle d'un chef de service.

Chaque section constitue le secrétariat d'une des commissions ou organisations que nous étudierons au chapitre suivant.

Voici les principales sections du Secrétariat:

- La Section politique;
- La Section économique et financière;
- La Section du transit;
- La Section des commissions administratives (Sarre et Dantzig) et des minorités;
- La Section des mandats;
- La Section du désarmement;



La délégation esthonienne (1921)



M. Hymans prononce un discours au pied du monument de J. J. Rousseau

pements féminins, des Eglises, de la franc-maçonnerie, des Croix-Rouges ou des « Rotary Clubs ». Les renseignements sûrs et précis d'ordre politique et économique ne suffisent pas. La Société doit également se renseigner avec toute la sympathie nécessaire sur l'état d'esprit des êtres humains pour le bien-être desquels elle a été, en définitive, créée.

Le Secrétariat ne se contente pas de recueillir des informations; il les distribue également. Plus de cent journaux ou agences sont représentés d'une façon permanente à Genève; plus de douze cents journalistes, appartenant à plus de cinquante pays différents et représentant près de mille quotidiens ou périodiques, ont passé par Genève au cours de ces dernières années. Les communiqués publiés, tout en étant très complets, ne relatent que des faits bruts; ce sont des documents que chaque journaliste met en œuvre selon le public auquel il s'adresse.

En dehors des communiqués et des comptes rendus des conférences importantes, le Secrétariat publie un résumé mensuel, qui présente l'état de l'activité de la Société. Il édite chaque année une revue d'ensemble et il fait paraître, quand besoin est, de nouvelles éditions des nombreuses brochures brunes, qui

oeuvre. Ce sont les organismes auxiliaires, dont la naissance marque une étape importante dans le développement de la collaboration internationale. Certains organismes sont permanents et répondent à une activité continue de la Société; d'autres sont créés pour répondre à des difficultés temporaires et disparaissent avec elles.

Il importe de distinguer entre les organisations techniques et les commissions consultatives.

A) Organisations techniques

Les organisations techniques sont au nombre de trois:

- L'Organisation financière et économique;
- L'Organisation du transit;
- L'Organisation d'hygiène.

Dans le monde moderne, il existe un grand nombre de questions économiques, financières, commerciales, susceptibles de provoquer à un moment donné des conflits politiques. Au moyen de ces organisations de la Société, ces problèmes sont traités, en premier lieu, par des techniciens éminents appartenant aux diverses nations. Ces techniciens cherchent d'un commun accord les solutions pratiques



La réception solennelle en musique des premières délégations à Genève



La foule et les photographes stationnant en permanence devant l'entrée de la „Société des Nations“ dans l'attente des délégués

- La Section d'hygiène;
- La Section des questions sociales;
- La Section de coopération intellectuelle et des bureaux internationaux;
- La Section juridique;
- La Section d'information.

Le titre même de ces différentes sections indique le domaine réservé à leur activité. La section juridique constitue le conseil juridique des autres sections et procède, en outre, en exécution de l'article 18 du Pacte, à l'enregistrement et à la publication des traités.

Attributions et rôle du Secrétariat

Le Secrétariat réunit tous les renseignements nécessaires à l'examen des affaires qui sont soumises à la Société des Nations, non seulement les faits et les statistiques, mais aussi l'appréciation des facteurs impondérables et presque insaisissables qui jouent souvent un rôle capital dans les questions internationales.

Le Secrétariat étudie naturellement la presse mondiale, mais les opinions exprimées par diverses organisations qui peuvent représenter les nuances différentes de l'opinion publique ne sont pas négligées, qu'il s'agisse des associations d'anciens combattants, d'organisations syndicales, sans distinction de tendances politiques ou religieuses, de grou-

exposent tous les travaux accomplis par la Société dans un domaine déterminé.

L'une des sections du Secrétariat, la Section d'information, est spécialement chargée de cette partie du travail qui met la Société des Nations en contact direct avec le monde extérieur et qui, pour cette raison, a été exposée avec quelques détails.

Les attributions du Secrétariat, dans leur ensemble, sont celles des fonctionnaires d'un gouvernement national. Il prépare l'ordre du jour de toutes les réunions et conférences, il exécute les décisions prises et assure la liaison permanente entre les Etats.

Le Secrétariat constitue dans la Société des Nations l'élément de stabilité nécessaire à toute oeuvre de longue durée. Il est en quelque sorte sa mémoire et, au milieu des changements fréquents qui surviennent parmi les délégués siégeant au Conseil, à l'Assemblée et dans les diverses commissions, il assure la continuité de la politique suivie.

Les Organisations auxiliaires

Leur but

Une étude sur la Société des Nations serait incomplète si elle ne donnait pas une idée de certaines créations qui lui permettent d'accomplir plus aisément et plus utilement son

les meilleures et ils ont d'autant plus de chance de les trouver qu'ils « opèrent à froid », comme disent les chirurgiens.



MM. FERRARIS, SCHANZER et BELOTTI qui représentèrent l'Italie à Genève (1920)



Madame de Noailles à Genève (1920)



L'un des membres de la délégation brésilienne: M. da Cunha (1920)



Un groupe des hautes personnalités qui illustrèrent la Société des Nations depuis sa fondation



Les délégués belges (1920)



Les représentants de la Grèce (1920)



Lord ROBERT CECIL se rendant à une séance de la Société des Nations



M. RENÉ VIVIANI après une assemblée



M. ARISTIDE BRIAND, Ministre des Affaires étrangères de France
descendant de voiture, suivi de M. LOUCHEUR



LE VICOMTE ISHII (Japon)



M. PAUL HYMANS, Ministre des Affaires étrangères de Belgique



La délégation danoise (1920)



Le groupe des délégués canadiens (1920)

Dans ces commissions et ces conférences, l'oeuvre de la Société se poursuit sans cesse pendant toute l'année. C'est dans ces réunions que les experts de tous les pays se rencontrent, que se nouent de nouveaux liens entre les nations et que les anciens se resserrent. Les spécialistes rencontrent les spécialistes et discutent avec eux les questions techniques, qui constituent un véritable terrain d'entente. La valeur des travaux ainsi accomplis ne peut sans doute être pleinement appréciée que par des spécialistes, mais il ne s'en accomplit pas moins à Genève, silencieusement, une oeuvre de tout premier ordre.

B) Commissions consultatives

Les commissions consultatives sont permanentes ou temporaires. Parmi les premières, voici les plus importantes:

La Commission pour l'étude des questions militaires, navales et aériennes;

La Commission des mandats;

La Commission de la protection de l'enfance et de la jeunesse;

La Commission de l'opium et des autres stupéfiants;

La Commission de coopération intellectuelle.

Les commissions n'ont aucun pouvoir de décision, mais elles préparent le travail qui sera soumis aux organes politiques de la Société.

L'Assemblée siège pendant un mois une fois par an, le Conseil, ordinairement quatre fois par an, mais en général huit jours seulement. Cependant, l'activité de la Société doit être permanente, et elle l'est en fait. Il ne se passe guère de semaine sans qu'une des organisations auxiliaires tiennent une de ses sessions.

A) Organisations techniques

a) Organisation économique et financière

Créée à la suite de la Conférence financière internationale de Bruxelles, en 1920, cette organisation se divise en deux comités: le Comité financier et le Comité économique.



Le comte ALBERT APPONYI et M. PAUL DE HEVESY (Hongrie)

Chacun des deux comités fonctionne séparément, mais ils se réunissent, quand besoin est, en séance plénière.

Les membres de l'Organisation ne sont pas des délégués de leurs gouvernements respectifs. Ils sont désignés à titre d'experts par

le Conseil. Ce sont de hauts fonctionnaires, des directeurs de grandes banques, des présidents de sociétés, des statisticiens, jouissant tous d'une situation éminente dans le monde des affaires et qui prêtent à la Société des Nations un concours désintéressé.

Le secrétariat de cette organisation est constitué par la Section financière et économique du Secrétariat général.

De cette Organisation économique et financière dépendent de nombreux comités ou sous-comités, dont il serait trop long de donner ici la liste, et qui étudient, chacun en ce qui le concerne, l'ensemble des questions économiques et financières qui intéressent la Société des Nations. C'est cet organisme qui a préparé les projets de reconstruction financière des Etats particulièrement atteints dans leur monnaie par les conséquences de la guerre, ainsi que les projets d'établissement de centaines de milliers de réfugiés dans des régions dévastées. Ces projets permirent de lancer des emprunts internationaux dont le total s'élève actuellement à un milliard sept cents millions de francs-or.

D'autre part, la Conférence économique internationale de Genève, en 1927, a dressé un programme pour améliorer la situation économique dans le monde. Sur sa recommandation, le Conseil a nommé un Comité consultatif spécial chargé de surveiller l'exécution progressive des résolutions votées par la Conférence sur les questions commerciales, industrielles et agricoles.

b) Organisation des communications et du transit

Les auteurs du Pacte ont constaté combien la guerre mondiale avait accentué l'interdépendance économique des nations dans le monde entier, notamment en Europe, où des empires avaient été démembrés et divisés en



Les représentants du Brésil (1920)



M. et Mme WELLINGTON-KOO entourés des membres de la délégation chinoise (1920)



M. QUIÑONES DE LEÓN, délégué de l'Espagne



La délégation de l'Uruguay



Un groupe de personnalités prépondérantes de la Société des Nations

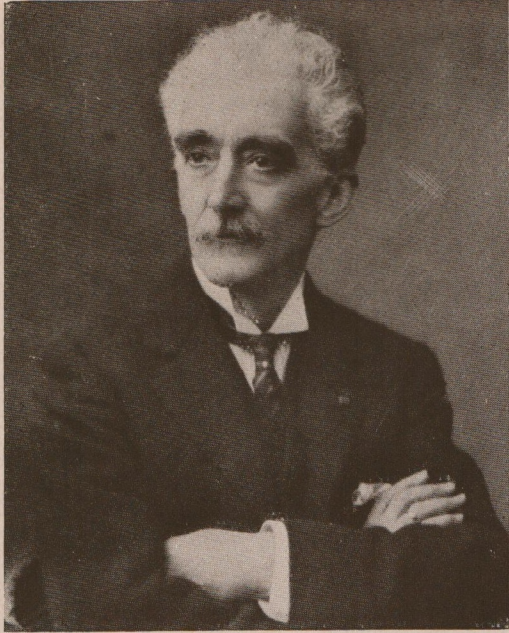


Arrivée à Genève de MM. V. BRATIANO, TITULESCO et P. COMNÈNE (Roumanie)



Les premiers délégués arrivent à Genève

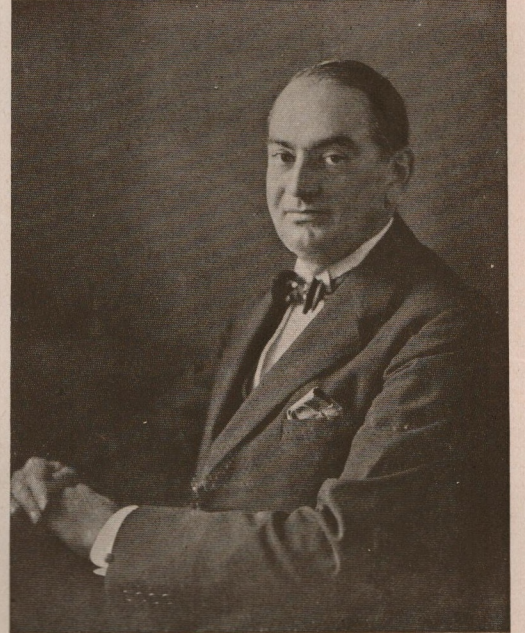
LES PRÉSIDENTS DES ASSEMBLÉES



M. PAUL HYMANS
Président de la première Assemblée (1920)



M. VAN KARNEBEECK (Pays-Bas)
Président de la deuxième Assemblée (1921)



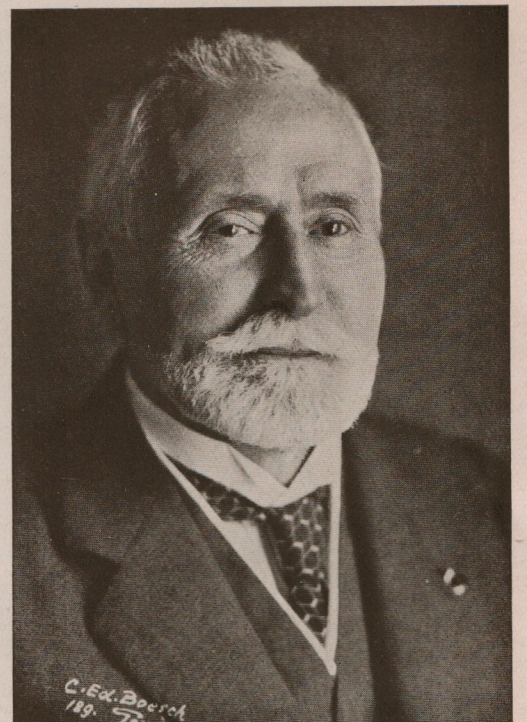
M. A. EDWARDS (Chili)
Président de la troisième Assemblée (1922)



M. G. MOTTA (Suisse)
Président de la cinquième Assemblée (1924)



M. COSME DE LA TORRIENTE (Cuba)
Président de la quatrième Assemblée (1923)



M. RAOUL DANDURAND (Canada)
Président de la sixième Assemblée (1925)

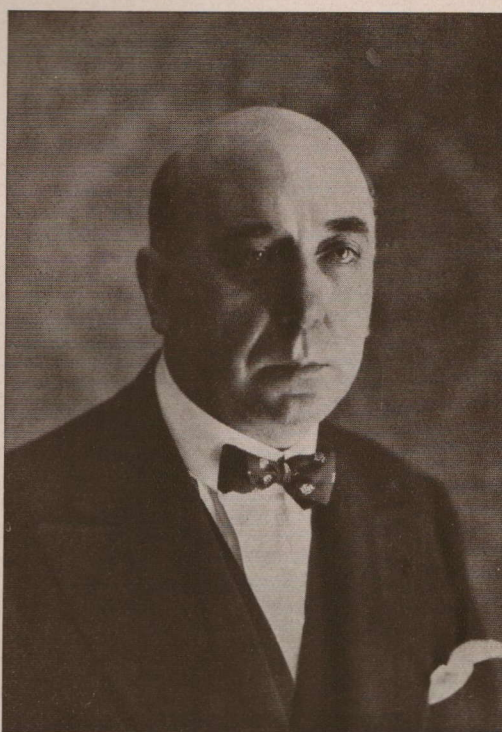
LES PRÉSIDENTS DES ASSEMBLÉES



M. ALFONSO DA COSTA (Portugal)
Président de l'Assemblée extraordinaire (Mars 1926)



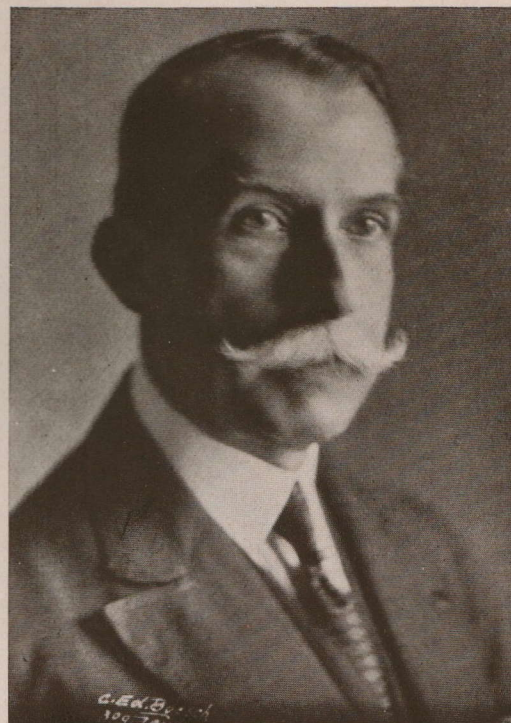
M. MOMTCHILO NINTCHITCH (Yougoslavie)
Président de la septième Assemblée (Septembre 1926)



M. ALBERTO GUANI (Uruguay)
Président de la huitième Assemblée (1927)



M. HERLUF ZAHLE (Danemark)
Président de la neuvième Assemblée (1928)



M. GUSTAVO GUERRERO (San Salvador)
Président de la dixième Assemblée (1929)



Une séance de la Commission de désarmement

un certain nombre d'Etats trop petits pour se suffire à eux-mêmes, mais déterminés à conserver leur indépendance politique. Constituée à l'issue de la Conférence générale des communications et du transit tenue à Barcelone en 1921, à la demande de la première assemblée, l'organisation que nous allons étudier comprend une Commission consultative, une Conférence générale et un Secrétariat, constitué par la Section de transit du Secrétariat général.

La Commission est composée de délégués choisis par les Membres permanents du Conseil et de délégués désignés par la Conférence générale parmi les autres Membres de la Société.

La Commission étudie les mesures susceptibles d'assurer la liberté des communications et du transit et d'aider le Conseil à amener, par voie de conciliation, le règlement des litiges qui peuvent naître dans ce domaine. Elle prépare, en outre, les travaux de la Conférence générale. L'oeuvre de la Commission est surtout technique, mais elle peut avoir une répercussion politique. Il suffit de citer l'exemple du Danube pour faire comprendre à quel point les deux ordres de difficultés peuvent se présenter.



Réunion de la Conférence internationale pour la création de „l'Union internationale de Secours" selon le projet de M. le Sénateur Ciraolo (Italie)



La Commission des mandats en séance

La navigabilité du fleuve, l'éclairage des passes, le balisage, l'entretien des écluses, des barrages, des quais et des ports constituent des questions techniques, qui relèvent des experts spécialisés dans ces questions. Mais le Danube baigne ou traverse sept Etats, dont les intérêts et les opinions peuvent s'opposer, et relèvent des diplomates. Il faut donc tenir compte de considérations bien diverses, les unes purement techniques, les autres d'une indéniable importance politique, si l'on veut organiser la vie du fleuve et de ses riverains conformément à un plan pratique et acceptable pour tous.

La Commission ne s'est pas substituée aux nombreux organismes qui existaient dès avant la guerre, pour régler les questions de transit international, mais elle s'est efforcée de coordonner leurs travaux et de rendre leurs décisions plus efficaces, comme dans le cas du Danube.

c) Organisation d'hygiène

L'Organisation internationale d'hygiène, dont la tâche toute technique est d'une importance capitale dans un monde aux com-

munications fréquentes et rapides, a été constituée en collaboration avec un organisme déjà existant, l'Office international d'hygiène publique.

Elle comprend:

Un Conseil consultatif, qui est le Comité de l'Office international;

Un Comité d'hygiène, dont le siège est à Genève:

Un secrétariat, constitué comme de coutume par la section correspondante du Secrétariat général.

Des Etats non membres de la Société des Nations, comme les Etats-Unis et l'Union des Républiques soviétistes socialistes, ont décidé de ne pas subordonner leur collaboration dans ce domaine à des considérations d'ordre politique et prennent part aux travaux de l'Organisation d'hygiène.

L'oeuvre du Comité d'hygiène est, bien entendu, strictement technique, mais les méthodes qu'il emploie font nettement ressortir les possibilités d'une coopération internationale. Avec l'approbation du Conseil, le Comité a nommé, par exemple, une Commission du

paludisme, pour étudier la situation de cette maladie dans les différentes parties du monde et pour recommander, dans la mesure du possible, des méthodes susceptibles d'en enrayer les ravages. Les membres de la Commission du paludisme, qui sont des spécialistes de différents pays, ont effectué des voyages d'étude, à la suite d'invitations parvenues d'un certain nombre de contrées: la Palestine, l'Espagne, les Etats-Unis, le Royaume des Serbes, Croates et Slovènes, l'Italie, la Bulgarie, la Grèce et la Russie. Ils ont étudié sur place les conditions dans lesquelles se développe le paludisme, ainsi que les diverses méthodes suivies pour lutter contre le fléau. Ils ont établi un rapport d'ensemble, qui a été soumis au Comité d'hygiène et publié avec l'approbation du Conseil. Ce rapport se trouve maintenant entre les mains de toutes les autorités sanitaires du monde entier. C'est ainsi qu'un fléau universellement répandu est combattu par la coopération internationale.

Une autre forme de l'activité du Comité d'hygiène est mise en lumière par son rapport hebdomadaire, qui indique le nombre de



Réunion de la Commission internationale pour la lutte contre la traite des blanches



Vue d'ensemble d'une séance plénière de l'Assemblée de la Société des Nations

cas de peste, de choléra, de variole, dans chaque port de la région extrêmement dangereuse d'où les épidémies peuvent se propager dans le monde entier. La station établie par la Société à Singapour diffuse par T.S.F. tous les renseignements urgents qu'elle transmet aux fonctionnaires sanitaires de tous les ports où ces renseignements peuvent être utiles. Ces renseignements comprennent les chiffres relatifs aux rats pesteux, car les microbes de la peste, qui infectent les puces vivant sur les rats qui traversent la mer à bord des navires, ignorent les barrières internationales.

B) Commissions consultatives

a) Désarmement

Le problème

Les obligations des Membres de la Société relatives à la réduction des armements sont définies à l'article 8 du Pacte.

Le premier paragraphe de cet article contient de la part des Membres de la Société:

1° La reconnaissance que le maintien de la paix exige la réduction des armements nationaux à un certain minimum;

2° La reconnaissance que ce minimum doit être compatible avec la sécurité nationale, ce qui oblige les Membres de la Société des Nations à étudier le problème du désarmement en liaison avec le problème de la sécurité des divers Etats;

3° La reconnaissance que ce minimum doit également être compatible avec l'exécution des obligations imposées par une action commune, c'est-à-dire notamment les obligations prévues à l'article 16 du Pacte.

Telles sont les données générales du problème à résoudre par la Société des Nations

La méthode prescrite par le Pacte pour arriver à une solution est formulée dans les deux paragraphes suivants:

«Le Conseil, tenant compte de la situation géographique et des conditions spéciales de chaque Etat, prépare les plans de cette réduction, en vue de l'examen et de la décision des divers gouvernements.

»Ces plans doivent faire l'objet d'un nouvel examen et, s'il y a lieu, d'une révision tous les dix ans au moins.»



Séance plénière de la Conférence économique internationale à Genève (Mai 1927)

Commission préparatoire de la Conférence du désarmement et Comité d'arbitrage et de sécurité

Pour appliquer cette méthode, le Conseil a confié l'étude des différents aspects du problème du désarmement à divers organes consultatifs, dont les principaux sont actuellement :

a) La Commission préparatoire de la Conférence du désarmement (et ses sous-commissions) dont la tâche principale est de rédiger un projet de convention de réduction et limitation des armements suffisamment étudié pour que la première Conférence de réduction et de limitation soit convoquée avec des chances de succès. Cette commission se compose de représentants des Etats membres du Conseil et de certains autres Etats membres ou non membres de la Société des Nations dont la collaboration a été jugée particulièrement utile. Les Etats-Unis, l'Union des Républiques soviétistes socialistes et la Turquie sont les trois Etats non membres de la Société représentés à cette commission.

b) Le Comité d'arbitrage et de sécurité, qui recherche les moyens d'augmenter soit la sécurité générale que le Pacte doit donner à



Une séance historique. Le Conseil de la Société des Nations réuni sous la présidence de M. Garbasso délibère au sujet de la demande d'admission formulée par l'Allemagne.



L'admission de l'Allemagne à la Société des Nations. M. Gustave Stressemann debout au premier plan prononce son fameux discours d'adhésion

ses signataires, soit la sécurité particulière des nations qui insistent sur le fait que, d'après le Pacte, on doit «tenir compte de leur situation géographique et de leurs conditions spéciales». A ce comité ont été invités à siéger tous les Etats représentés à la Commission préparatoire.

C'est donc tout le problème de l'organisation de la paix, y compris les méthodes destinées à prévenir les conflits et à les régler, qui a été lié au problème du désarmement. Les travaux de la Société des Nations dans ce domaine peuvent se résumer par la formule bien connue «Arbitrage, Sécurité, Désarmement». L'interdépendance de ces trois termes mériterait une longue analyse. Nous nous bornerons simplement à indiquer ici que la généralisation de l'arbitrage, soit au sens propre du terme, soit au sens large de règlement pacifique des différends, peut permettre d'éliminer le recours à la guerre comme moyen de trancher les conflits de peuple à peuple; que la sécurité d'une nation dépend en grande partie de la confiance qu'elle peut avoir dans les dispositions pacifiques des

autres nations, ces dispositions pacifiques pouvant se manifester notamment par l'acceptation volontaire de méthodes de règlement des conflits autres que la force. La sécurité d'une nation membre de la Société des Nations dépend, en outre, de la confiance qu'elle peut avoir dans l'efficacité du mécanisme de la Société pour empêcher la guerre, pour intimider au besoin l'Etat qui songerait à recourir à la force en violation du Pacte, et dans le cas où il passerait outre à la menace de sanctions, pour porter un secours efficace à la victime de son attaque. La sécurité d'une nation dépend, enfin, du fait que les armements de toutes les nations auront été réduits au minimum prévu par le Pacte, car «la course aux armements» constitue un danger pour le maintien de la paix.

Commission permanente pour l'étude des questions militaires, navales et aériennes

Le Pacte, dans son article 9, prévoit la formation d'une Commission permanente chargée de donner au Conseil, d'une façon générale, «son avis sur les questions militaires, navales et aériennes».



Réunion de la 44^e session du Conseil de la Société des Nations que présida le ministre des Affaires étrangères du Reich, Stressemann

Cette commission comprend un représentant militaire, un représentant naval et un représentant aérien de chacun des Etats représentés au Conseil et nommés par le gouvernement de chaque Etat.

Section du désarmement

La Section du désarmement du Secrétariat général est chargée du secrétariat de ces diverses commissions. C'est aussi la Section du désarmement qui, en application du dernier paragraphe de l'article 8 du Pacte, coordonne et publie des renseignements détaillés sur l'état des armements des différentes Puissances, qu'elles soient ou non Membres de la Société. L'Annuaire militaire, qu'elle publie chaque année, forme un volume d'environ huit cents pages.

b) Mandats

Les mandats

Certains territoires ont, à la suite de la guerre, cessé d'être sous la souveraineté des Etats qui les gouvernaient précédemment, et sont habités par des populations non encore capables de se diriger elles-mêmes dans les conditions particulièrement difficiles du monde moderne.

Dans son article 22, paragraphe 2, le Pacte confie la tutelle de ces peuples «aux nations développées qui, en raison de leurs ressources, de leur expérience ou de leur position géographique, sont le mieux à même d'assurer cette responsabilité et qui consentent à l'accepter: elles exerceront cette tutelle en qualité de Mandataires de la Société».

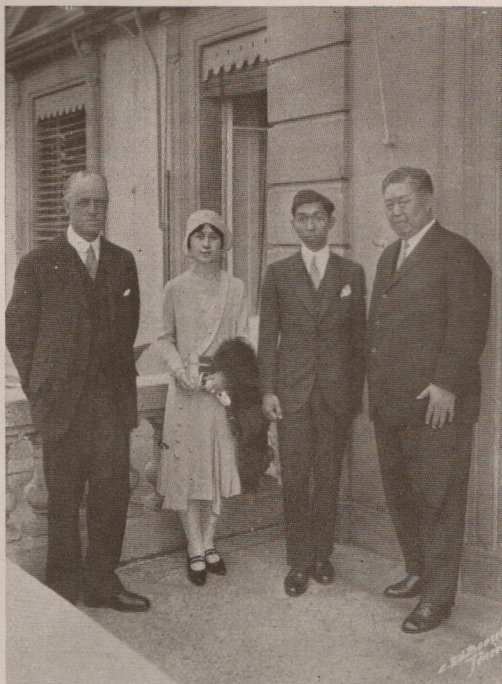
Commission des mandats

L'organisme constitué en vue de donner au Conseil son avis sur toutes questions relatives à l'exécution des mandats, est la Commission des mandats, composée de onze membres dont la majorité appartient à des Etats non mandataires. Tant qu'ils font partie de cette commission, ils ne peuvent occuper aucune fonction les plaçant sous la dépendance directe de leurs gouvernements.

Cette commission étudie les rapports présentés par les Puissances mandataires, la Grande-Bretagne, la France, l'Australie, la Nouvelle-Zélande, le Japon, la Belgique, l'Union de l'Afrique du Sud. Elle peut également étudier les pétitions présentées par les



Le roi Ferdinand et la reine Marie de Roumanie visitent la Société des Nations, le 8 Mars 1924



Le prince TAKAMATSO, le plus jeune frère du Mikado à Genève, le 3 mars 1930

habitants des territoires placés sous mandat. Le rapport de la Commission est soumis au Conseil, puis porté à la connaissance du monde entier. Il peut traiter de tous les problèmes qui se posent dans les territoires sous mandat, notamment de l'hygiène et de l'instruction. Cette publicité a pour but de garantir la protection des indigènes et permet, en outre, de répandre des renseignements précieux pour les administrateurs.

Son secrétariat est constitué par la Section des mandats du Secrétariat général.

c) Commissions d'ordre social et humanitaire

Pour mener à bien son oeuvre sociale et humanitaire, la Société des Nations a fait loyalement appel aux organisations internationales qui existaient avant sa fondation, et certains Etats qui ne sont pas Membres de la Société se sont associés à cette oeuvre qui est d'ailleurs très diverse. Elle comprend non seulement les tâches que le Pacte a confiées à la Société par son article 23c, mais encore la répression du trafic international des publications obscènes, l'abolition des derniers vestiges de l'esclavage, l'aide aux réfugiés que les guerres ont privés de foyer, le rapatriement des prisonniers de guerre qui n'ont pas les moyens de retourner dans leur patrie.

La Société des Nations s'efforce constamment d'avancer la signature et la ratification de conventions tendant à abolir le trafic illégitime de l'opium et autres stupéfiants dont tous les Etats déplorent l'usage abusif sans toujours être d'accord sur les mesures à prendre, car les intérêts des pays producteurs et non producteurs divergent. De même, la Société s'efforce d'obtenir l'abolition de la traite des femmes et des enfants. Elle s'occupe aussi activement du problème de la protection de l'enfance et de la jeunesse, dans toute la mesure où le Conseil et l'Assemblée estiment qu'une action internationale est opportune.

Deux Commissions permanentes s'occupent, l'une du trafic de l'opium et autres stupéfiants, l'autre de la traite des femmes et de la protection des enfants. Leur secrétariat est confié à la Section sociale du Secrétariat général. Elles sont distinctes de l'Organisation d'hygiène, avec laquelle elles entretiennent d'ailleurs, comme avec l'Organisation internationale du Travail, des rapports constants et étroits. Leur première tâche est de veiller à l'exécution des conventions signées



Réception du roi d'Egypte Fouad Ier à Genève

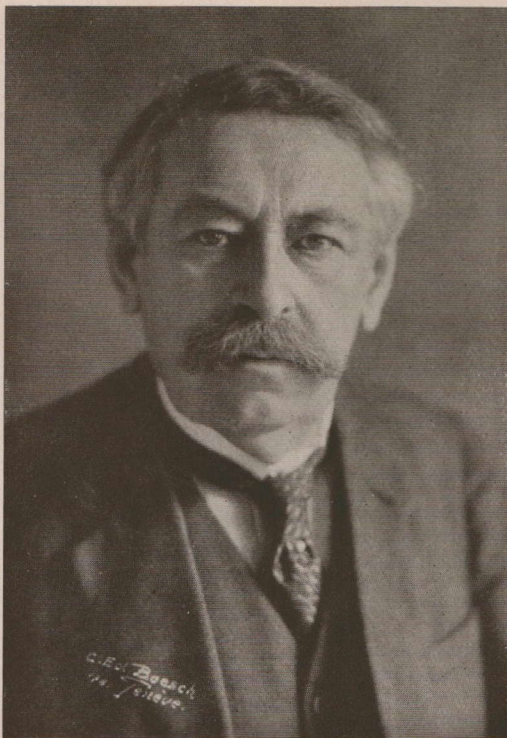
par des Etats sur les questions qui rentrent dans le domaine de leurs attributions; mais elles doivent aussi recueillir une documentation et formuler des propositions qui sont examinées par le Conseil et par l'Assemblée.

d) Commission de Coopération intellectuelle

Les savants, les historiens, les mathématiciens et les hommes de lettres n'ont jamais accepté que leur activité fût restreinte par des barrières internationales. Un astronome



† M. GUSTAVE STRESEMANN
Ministre des Affaires étrangères du Reich. Prix Nobel de la Paix pour 1926



M. ARISTIDE BRIAND
Ministre des Affaires étrangères de France. Prix Nobel de la Paix pour 1926

plète et rapide sur les ouvrages ou articles ayant trait aux différentes sciences, ainsi que de rendre accessibles dans les langues les plus répandues les études importantes écrites dans les langues de faible diffusion. Une autre sous-commission, celle des lettres et des arts, se préoccupe de faciliter le connaissance universelle des oeuvres littéraires et des oeuvres d'art des différents peuples.

La coopération interuniversitaire est aussi un des moyens que la Commission juge parmi les

plus utiles pour rapprocher les esprits; c'est pourquoi elle a créé une Sous-Commission des relations universitaires pour faciliter notamment les échanges de professeurs et d'étudiants entre les différents pays et encourager la collaboration par l'intermédiaire des représentants des Associations internationales d'étudiants.

Pour améliorer les conditions du travail intellectuel, la Commission s'intéresse à la protection des oeuvres littéraires et artistiques, pour laquelle certains accords inter-



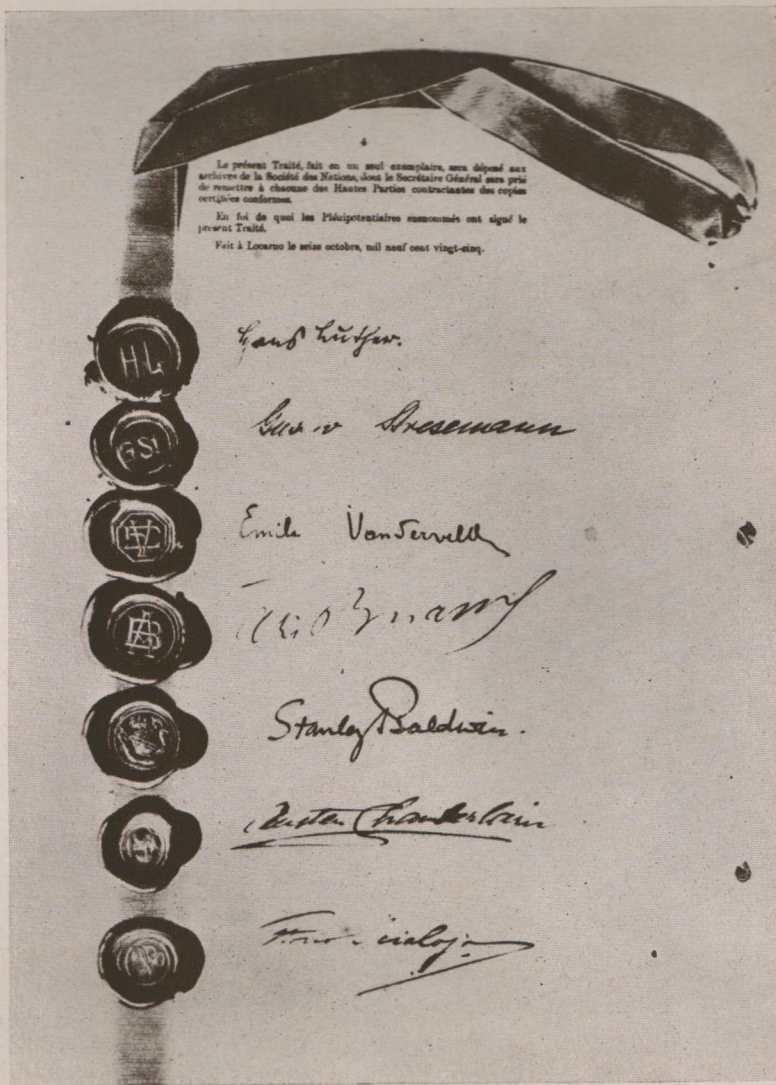
SIR AUSTEN CHAMBERLAIN
Ancien Ministre des Affaires étrangères de Grande-Bretagne

qui envisagerait les étoiles à un point de vue nationaliste constituerait le comble de l'absurdité.

Composée de quinze membres éminents dans le domaine des lettres, des sciences et des arts, la Commission de Coopération intellectuelle a été instituée en 1922 par le Conseil, «pour examiner les questions se rapportant à la coopération intellectuelle et développer les rapports intellectuels dans l'ordre international». Il importe, en effet, que les représentants de la haute culture soient en contact avec leurs pairs appartenant à d'autres nations, et de ce contact peuvent découler les plus heureuses conséquences pour la science et pour la paix.

La tâche principale de cette Commission consiste à développer les échanges de connaissances et d'idées entre les peuples et à améliorer les conditions du travail intellectuel.

Pour les échanges intellectuels et artistiques elle s'attache, par exemple, à faciliter aux savants et aux étudiants d'un pays la connaissance des résultats importants obtenus par d'autres pays; une sous-commission spéciale, la Sous-Commission de bibliographie, étudie donc les meilleurs moyens de coordonner tous les renseignements destinés à permettre une information com-



Fac-similé des Signatures figurant au bas du Pacte de Locarno, signé le 16 octobre 1925

nationaux existent déjà. Il n'y a pas encore de protection pour les découvertes scientifiques et la Commission estime que cette protection peut et doit être réalisée. Une sous-commission spéciale s'occupe donc des questions de protection de la propriété intellectuelle, qu'elle soit littéraire, artistique ou scientifique. La Commission collabore aussi avec l'Organisation internationale du Travail pour la défense de tous les travailleurs intellectuels; ils doivent, comme les autres travailleurs, pouvoir obtenir une juste rémunération de leurs services. Enfin, quand la vie de l'esprit a été particulièrement menacée dans certains pays, où les conséquences de la guerre ont réduit les travailleurs de l'esprit à une condition précaire, la Commission fait appel à la solidarité internationale pour organiser le sauvetage de ces trésors communs de l'humanité que sont l'art, la science, les institutions d'un peuple.

Enfin, la Commission de Coopération intellectuelle a convoqué, à la demande de l'Assemblée, un sous-comité d'experts pour étudier les meilleurs moyens d'enseigner à la jeunesse les buts de la Société des Nations.

Il y a lieu aussi de signaler qu'en liaison avec la Commission internationale de Coopé-



Une réunion de la Cour permanente de Justice internationale

ration intellectuelle ont été créées, ou sont en voie de formation, des Commissions nationales. Ces Commissions nationales existent déjà dans de nombreux pays, y compris les Etats-Unis d'Amérique. Leur rôle est à la fois de recueillir et de diffuser des informations, en restant en contact étroit avec la Commission internationale de Genève.

Le secrétariat de la Commission est assuré par la section correspondante du Secrétariat général.

Institut international de Coopération intellectuelle

Créé par le Gouvernement français en 1925, placé dans le cadre de la Société des Nations, cet Institut, qui a son siège à Paris, sert d'instrument de préparation et d'exécution à la Commission de Coopération intellectuelle, qui en constitue le Conseil d'administration. L'Institut, divisé en sections (relations littéraires, relations artistiques, section juridique, section des relations scientifiques, etc.), étudie les questions que lui renvoie la Commission, en s'aidant au besoin des conseils d'experts; son personnel est international, comme celui du Secrétariat.

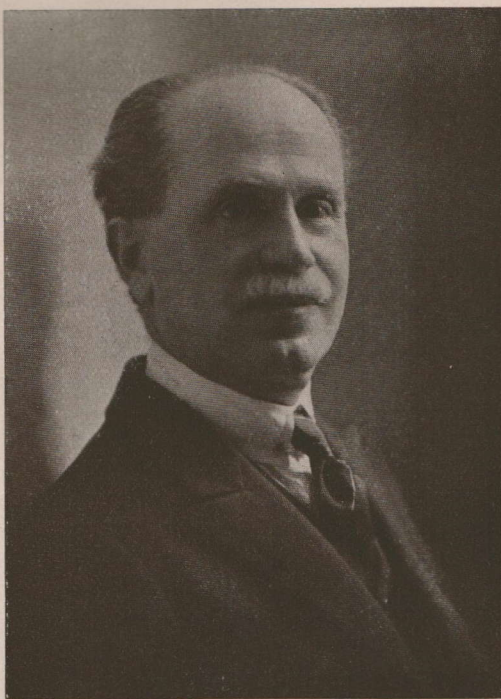
Instituts internationaux pour l'unification du droit privé et pour le cinématographe éducatif

Deux autres Instituts internationaux ont été créés à Rome par le Gouvernement italien, dans le cadre de la Société des Nations: un Institut pour l'unification du droit privé; un autre pour le cinématographe éducatif, destiné à perfectionner l'emploi du cinématographe dans l'enseignement. Ce dernier Institut doit travailler en étroite collaboration avec la Commission internationale de Coopération intellectuelle.

La Société des Nations à l'oeuvre

La Société des Nations est un organisme vivant

Nous avons examiné les principaux rouages de la Société des Nations et dégagé les principes dont elle s'inspire et les méthodes qu'elle applique. Mais cette étude est restée jusqu'ici abstraite et théorique. Pour donner une idée exacte de cette grande institution



M. DIONISIO ANZILOTTI (Italie)
Président de la Cour permanente de Justice internationale

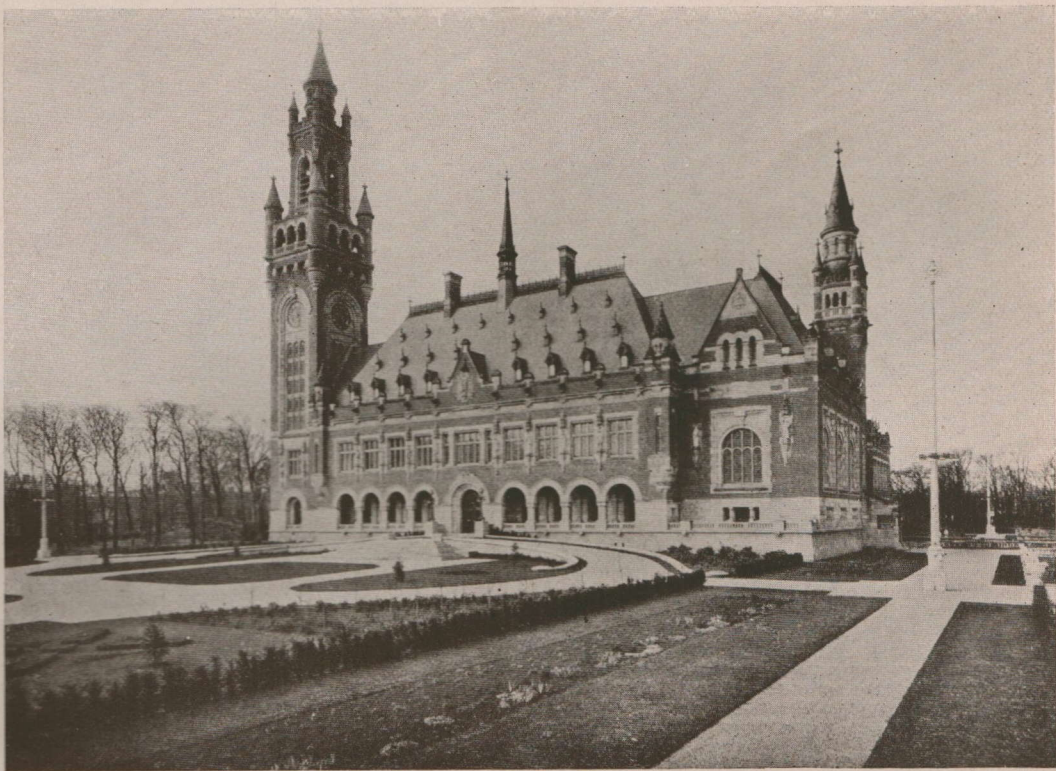
internationale, il faut la replacer dans son cadre, montrer qu'elle est quelque chose de vivant.

Les artisans

Cette oeuvre de paix groupe, soit temporairement, soit d'une manière plus durable, des hommes et des femmes qui viennent de tous les points du monde et de la société. Hommes politiques, diplomates, financiers, techniciens de toutes sortes, professeurs, journalistes, travailleurs manuels, convergent de tous les pays des deux continents.

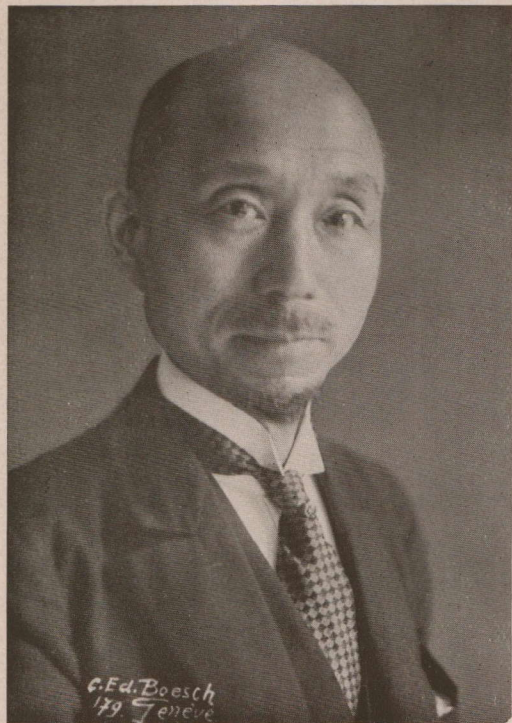
Européens, Américains, Orientaux, Africains, hommes et femmes appartenant à toutes les races humaines, à tous les groupements nationaux, apportent dans la ville où ils se réunissent des préoccupations infiniment variées, des points de vue différents et en apparence souvent inconciliables. Ils parlent une quantité d'idiomes divers, ils ont été façonnés par des cultures parfois sans mesure commune, ils ont des idéaux opposés et peuvent se sentir, en arrivant, les représentants exclusifs de leur pays et leur seul porte-drapeau. Comment amener ces éléments si divers à une collaboration étroite, sincère et efficace?

D'abord, constatons que des relations personnelles, souvent intimes, s'établissent rapidement entre ces hommes si étrangers les uns aux autres par leur conception des choses. Leurs préoccupations communes, leurs études antérieures, rapprocheront facilement les techniciens pour le plus grand bien de tous. Mais le cadre même de ces réunions n'est pas indifférent. Les lignes si nobles du paysage, tout le passé historique évoqué par le nom de Genève, vieille et fière république dans un territoire exigu, canton de cette Suisse qui fut si longtemps le modèle inégalé des «petites nations», grandes par leur amour de la paix et de la liberté, le souvenir de cette Croix-Rouge, dont le pavillon inviolable a, depuis plus d'un demi-siècle, apporté aux blessés un peu d'espérance et maintenu quelque humanité même dans les plus âpres combats, tout cela invite à la réflexion grave, à la sérénité, à la compréhension mutuelle, et rappelle que les forces brutales ne sont pas toujours, en dernière analyse, les maîtresses du monde.



Le Palais de la Paix à La Haye

Et puis, si jeune soit-elle, la Société des Nations a déjà un passé et des traditions. Peu à peu, une sorte d'esprit collectif s'élabore, qui pénètre et unifie les préoccupations; une discipline s'établit et la fusion est déjà toute préparée, quand les délégués prennent place

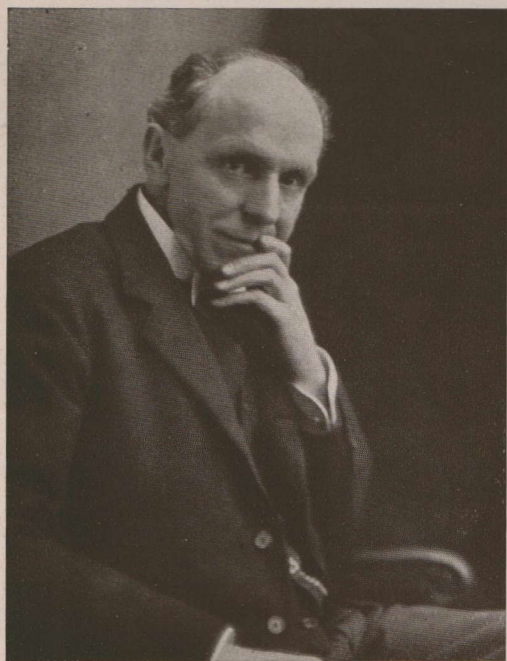


M. MINEITCIRO ADATCI (Japon)
Ambassadeur, Représentant permanent au Conseil de la Société des Nations, Membre de la Cour permanente d'arbitrage, Vice-Président de l'Institut de Droit international, Membre de l'Académie impériale du Japon

dans cette Salle de la Réformation, où l'Assemblée tient ses assises.

La Salle de la Réformation

Elle est bien nue la salle austère où se réunit l'Assemblée. Nulle décoration. C'est un vaste rectangle, meublé de pupitres sco-



Le Vicomte CECIL OF CHELWOOD
(Empire britannique)
Président de l'Association britannique pour la Société des Nations
Délégué suppléant auprès de la Société des Nations

lares et de fauteuils où vont prendre place les délégués. Au fond, une estrade, avec une tribune très simple. Derrière la tribune, le bureau du président. Des deux côtés de l'estrade, les secrétaires, les traducteurs, les sténographes. Tout autour de la salle court



M. JOSÉ QUIÑONES DE LEÓN (Espagne)
Ambassadeur à Paris, Représentant au Conseil de la Société des Nations

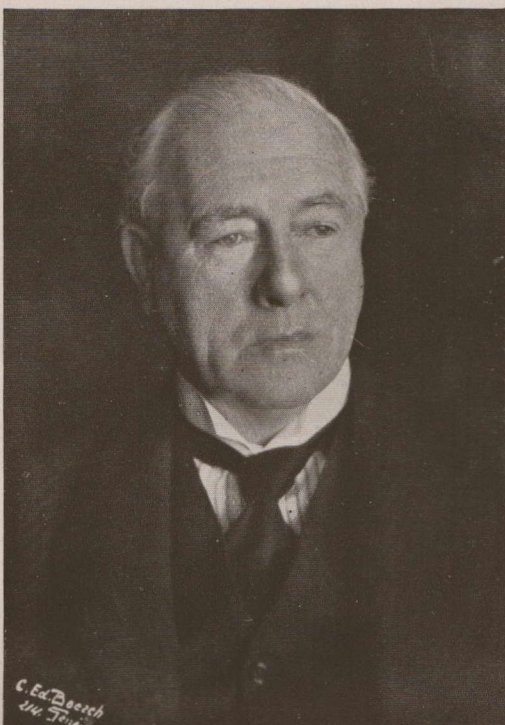
une double galerie qui reçoit la foule des assistants et des journalistes.

Dans un hôtel contigu, loué pour la durée de la session et relié à la salle des séances par une porte improvisée, sont installés les services de la présidence et du secrétariat. Tout cela est fort loin de l'Hôtel National, où sont logés les bureaux du Secrétariat permanent, de l'autre côté du lac.

Une tribune incomparable

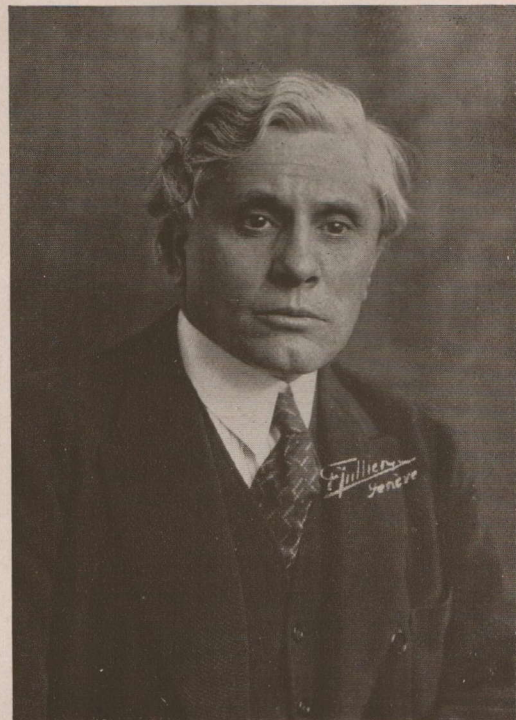
Nous ne saurions mieux compléter ce que nous disions plus haut sur l'importance mondiale de l'Assemblée qu'en reproduisant les remarques de M. Raoul Fernandès, le juriconsulte brésilien, à propos de la session de 1924:

«Pour dénoncer les iniquités, prévenir les machinations, préparer la mobilisation mo-



† Lord RONALD McNEILL CUSHENDUN
(Empire britannique)
Ancien Sous-Secrétaire d'Etat, Chef de la délégation britannique auprès de la Société des Nations en 1928/29

rale en faveur des justes revendications, il n'est pas de livre, de journal, de notes diplomatiques qui vaillent la tribune de l'Assemblée. De là, on parlait cette année à cinquante-quatre Etats, dont quarante-neuf étaient représentés par des délégations spéciales; trois



M. JOSEPH PAUL-BONCOUR (France)
Ancien Ministre du Travail, Président de la Commission des Affaires étrangères de la Chambre des Députés, Délégué français auprès de la Commission préparatoire de désarmement de la Société des Nations

chefs de gouvernement et quinze ministres des Affaires étrangères s'y trouvaient. Plus de deux cents journalistes transmettaient au monde civilisé les nouvelles, les commentaires et les impressions de Genève, et beaucoup d'associations pacifistes y avaient envoyé des correspondants ou des délégués,



Dr. EDOUARD BENEŠ
(Tchécoslovaquie)
Ministre des Affaires étrangères, Président du Comité de sécurité et d'arbitrage

notamment celles de l'Amérique du Nord... Ainsi, la publicité de l'Assemblée est sans pareille, tant par la qualité que par la quantité; et elle produira tous les fruits qu'il est légitime d'attendre du contrôle, de plus en plus développé, de l'opinion publique sur les

gouvernements du type démocratique prédominant.»

Nous ajouterons avec lui que l'Assemblée permet aux «hommes d'Etat des petits pays d'exercer une influence internationale en proportion de leurs talents, chose impossible hors de la Société des Nations.»



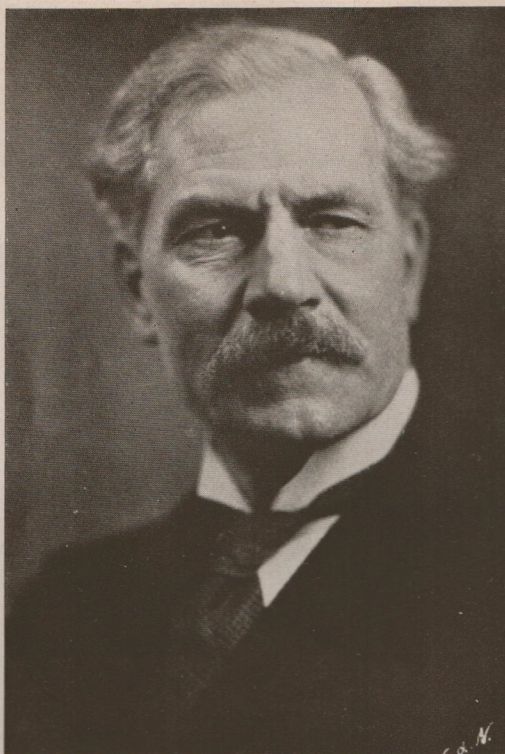
M. F. BEELAERTS VAN BLOKLAND (Pays-Bas)
Chambellan, Docteur en Droit, Ministre des Affaires étrangères

L'avenir nous apprendra dans quelle mesure les méthodes instituées par la Société des Nations ont pénétré la conscience des peuples et deviendront le moyen pratique et la méthode normale de résoudre les difficultés graves entre nations, quand les négociations directes, l'arbitrage ou le règlement



M. NICOLAS TITULESCO (Roumanie)
Ministre à Londres, ancien Ministre des Affaires étrangères, Délégué auprès de la Société des Nations

judiciaire se seront révélés inefficaces ou impossibles. Qu'il nous soit seulement permis de nous demander, sans avoir la prétention puérile de refaire l'histoire, quel cours



M. JAMES RAMSAY MACDONALD (Empire britannique)
Premier Ministre

auraient suivi les événements en 1914, si la Société des Nations avait alors existé et si elle avait offert, par avance, la preuve aux nations, en réglant de moins graves conflits, qu'il est en tout état de cause un moyen efficace d'empêcher l'effusion du sang et de maintenir la paix du monde.

II.

Les Organisations de caractère autonome

1. La Cour permanente de Justice internationale

A. Origines

La Cour d'Arbitrage de La Haye

L'idée de créer une Cour permanente de Justice internationale, destinée à régler les



Lord HARRY LAWSON BURNHAM (Empire britannique)
Vice-Président de l'Association parlementaire, Président de la Conférence internationale du Travail et de la Conférence d'Experts de Presse

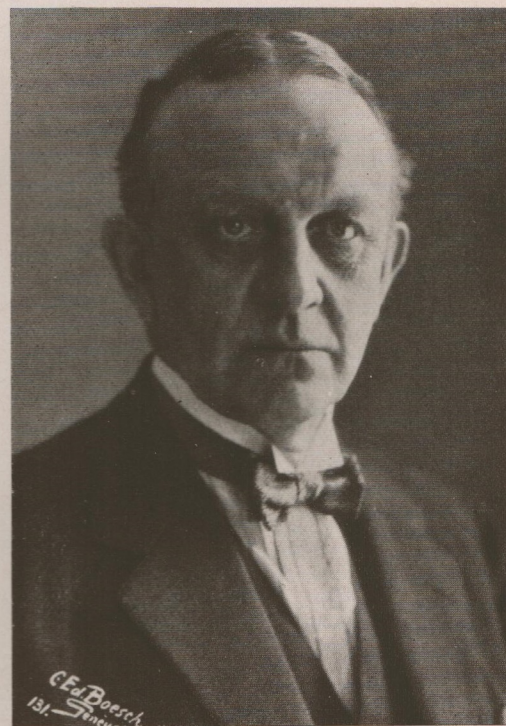
différends entre les Etats, n'est pas neuve. Sans vouloir remonter plus haut, rappelons que dès 1899, sur l'initiative du tsar Nicolas II, une conférence s'était réunie à La Haye et avait fait naître de grands espoirs dans le coeur des amis de la paix. Cette conférence est l'origine de la Cour d'Arbitrage



M. ARTHUR HENDERSON (Empire britannique)
Secrétaire d'Etat pour les Affaires étrangères

de La Haye, dont il est question dans tous les livres d'histoire utilisés dans les écoles et qui, pendant les premières années du vingtième siècle, a rendu de réels services à la cause de la paix et accoutumé le grand public à l'idée de l'arbitrage international.

L'organisation que nous allons étudier n'a



Le Comte J. H. BERNSTORFF (Allemagne)
Ancien Ambassadeur, Représentant du Reich à la Commission préparatoire de désarmement

pas fait disparaître la Cour d'Arbitrage de La Haye. Les Etats demeurent libres de lui confier la solution de leurs différends, de même qu'aux tribunaux spéciaux d'arbitrage.

La fondation de la Cour permanente de Justice internationale remonte à l'article 14 du Pacte:

«Le Conseil — dispose cet article — est chargé de préparer un projet de Cour permanente de Justice internationale et de le soumettre aux Membres de la Société. Cette Cour connaîtra de tous différends d'un carac-



M. HENDRIK COLIJN (Pays-Bas)
Ministre d'Etat, ancien Ministre des Finances, Membre de la Première Chambre des Etats Généraux, Président de la Conférence pour l'abolition des interdictions d'importation et d'exportation

tère international que les parties lui soumettront. Elle donnera aussi des avis consultatifs sur tout différend ou tout point dont la saisira le Conseil ou l'Assemblée.»

Le Conseil ne perdit pas de temps. Il constitua un comité de dix juristes éminents,

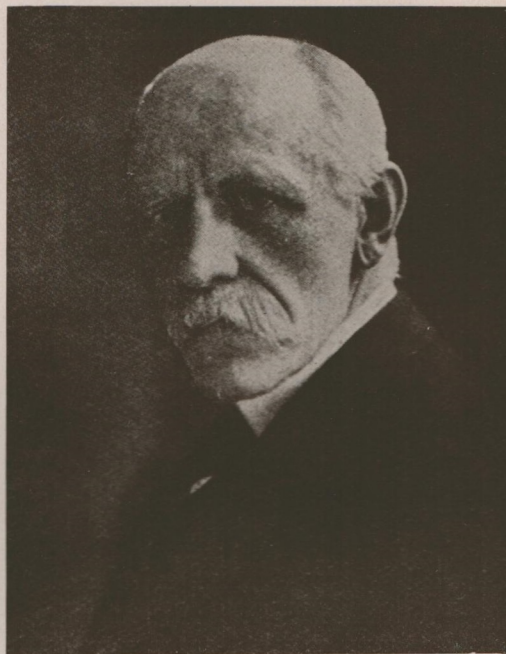


M. ENRIQUE VILLEGAS (Chili)
Ambassadeur à Rome, ancien Président du Conseil, ancien Ministre des Affaires étrangères, Représentant au Conseil de la Société des Nations

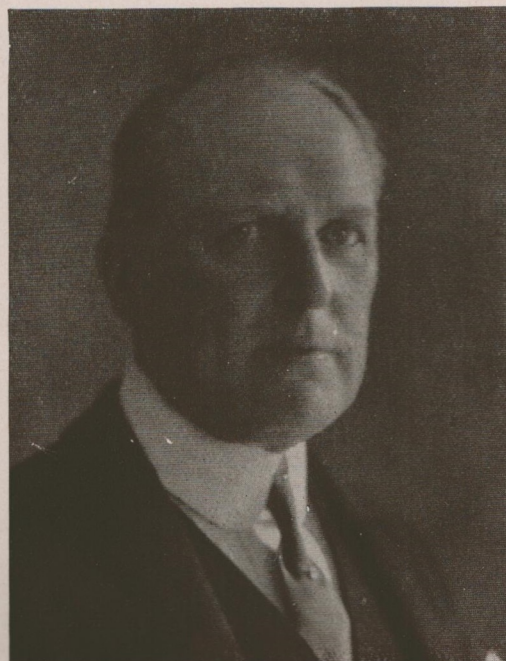
appartenant à différents pays, et lui confia la préparation d'un projet de Cour internationale. Ce projet lui fut soumis en octobre 1920. Après y avoir apporté certains amendements,



M. GEORGES THEUNIS (Belgique)
Ancien Premier Ministre, Président de la Chambre de Commerce Internationale, Président de la Conférence économique internationale



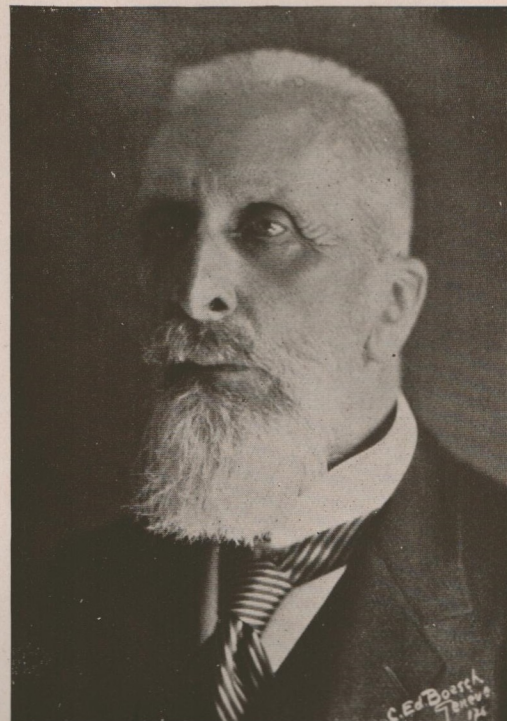
† M. le Professeur FRIDTJOF NANSEN (Norvège)
Professeur à l'Université d'Oslo, Lauréat du Prix Nobel de la Paix 1922. Haut Commissaire de la Société des Nations pour les réfugiés, Premier délégué de la Norvège auprès de la Société des Nations



M. J. LOUDON (Pays-Bas)
Ministre à Paris, ancien Ministre des Affaires étrangères, Président du Comité de préparation de la Conférence du désarmement.

le Conseil en référé à l'Assemblée, qui adopta, le 13 décembre 1920, le Statut de la Cour.

En septembre 1921, la ratification d'un nombre suffisant d'Etats permettait de nommer les juges et, en janvier 1922, la Cour tenait sa première session et arrêtait son règlement.



Le COMTE ALBERT APPONYI (Hongrie)
Ancien Ministre de l'Instruction publique, Membre honoraire de l'Académie hongroise, Chef de la délégation auprès de la Société des Nations

Il en résulte que la Cour permanente de Justice internationale se trouve à la fois prévue, et dans une résolution de l'Assemblée de la Société des Nations, et dans un protocole spécial qui, à l'heure actuelle, lie une quarantaine d'Etats.



M. HJALMAR J. PROCOPE (Finlande)
Ministre des Affaires étrangères, Représentant au Conseil de la Société des Nations

B. Organisation

La Cour permanente de Justice internationale, qui siège à la Haye dans le Palais de la Paix, dû à la munificence de M. Andrew

Carnegie et d'un certain nombre d'Etats, comprend onze juges titulaires et quatre suppléants.

Si n'a le droit de siéger aucun juge de la nationalité des parties, chacune de ces parties peut procéder à la désignation ou au choix d'un juge.

Les juges, en exercice depuis 1921, appartiennent aux pays suivants: Brésil, Chine, Cuba, Danemark, Espagne, Etats-Unis d'Amérique, France, Grande-Bretagne, Italie, Japon, Norvège, Pays-Bas, Roumanie, Suisse et Yougoslavie.

Ainsi se trouvent réunis des hommes de formations juridiques très différentes, dont l'expérience s'étend à la législation des civilisations les plus diverses.

La Cour permanente de Justice internationale est un corps de magistrats indépendants, élus, sans égard à la nationalité, parmi les personnes jouissant de la plus haute considération morale et qui réunissent les conditions requises pour l'exercice, dans leurs pays respectifs, des plus hautes fonctions judiciaires, ou qui sont des juristes possédant une compétence notoire en matière de droit international.

Ces juges sont élus pour neuf ans; ils sont rééligibles. Le mode d'élection, assez compliqué, assure les garanties nécessaires aux grands et aux petits Etats. Afin d'éviter l'action des influences politiques, il est prévu, dans chaque pays, une consultation préalable de la plus haute Cour de justice, des Facultés et Ecoles de droit et des Académies juridiques. Sur la liste des personnalités ainsi proposées,

et son greffier adjoint. Le président et le greffier résident à La Haye.

Pour les affaires concernant le travail, les juges sont assistés de quatre assesseurs techniques, avec voix consultative, qui assu-

fait naître, mais d'une cour continuellement à la disposition des parties. Et cette permanence n'est pas un vain mot. Constituée de juges de métier désignés pour de longues années, présidée par un haut magistrat qui



La dixième Assemblée de la Société des Nations (Septembre 1929)

rent une juste représentation des intérêts en cause.

Il en est de même en matière de transit et

réside à La Haye, où se trouve également le Greffe, elle tient une session ordinaire chaque année, le 15 juin, mais elle peut être convoquée chaque fois que les circonstances l'exigent. Elle n'applique pas une procédure occasionnelle, un droit incertain. Cette permanence et cette stabilité dans l'organisation ont évidemment une importance toute spéciale dans le cas d'une Cour internationale.

C. Attributions

Les attributions de la Cour sont de deux sortes: consultatives et judiciaires.

Attributions consultatives

D'après l'article 14 du Pacte, la Cour donne, sur leur demande, des avis à l'Assemblée et au Conseil. Ces avis n'ont pas de caractère obligatoire; ils n'ont qu'une portée consultative.

Attributions judiciaires

La compétence judiciaire de la Cour dépend, en dernière analyse, de la volonté des parties. Cette volonté peut se manifester d'avance en vue du règlement de différends futurs; dans ce cas, la compétence de la Cour devient obligatoire lorsque ces différends se produisent. Cette volonté peut, au contraire, s'exprimer seulement au moment où la nécessité s'en fait sentir, lorsque surgit un différend.

Ainsi, la juridiction de la Cour est obligatoire quand les parties ont prévu, dans un traité ou une convention, que leurs différends



Comité d'Arbitrage et de Sécurité

l'Assemblée et le Conseil procèdent séparément à l'élection. Pour être élu, tout candidat doit obtenir la majorité à l'Assemblée et au Conseil.

La Cour élit pour trois ans son président et son vice-président. Elle nomme son greffier

de communications, si les parties le désirent ou si la Cour le décide.

Le mot «permanente», qui figure dans le titre officiel de la Cour, est particulièrement important. Il ne s'agit pas ici d'une juridiction qui disparaît avec les circonstances qui l'ont



Cérémonie de la pose de la première pierre du nouveau Palais de la Société des Nations le 7 Septembre 1929

lui seront soumis. C'est le cas, par exemple, en matière de minorités, de mandats, dans certains litiges relatifs à l'Organisation du travail, aux communications et transit (dans

La Cour est compétente en droit et en fait. Mais il n'existe pas encore de code international et l'on ne saurait prévoir le moment où un tel code pourra être élaboré. Quelles

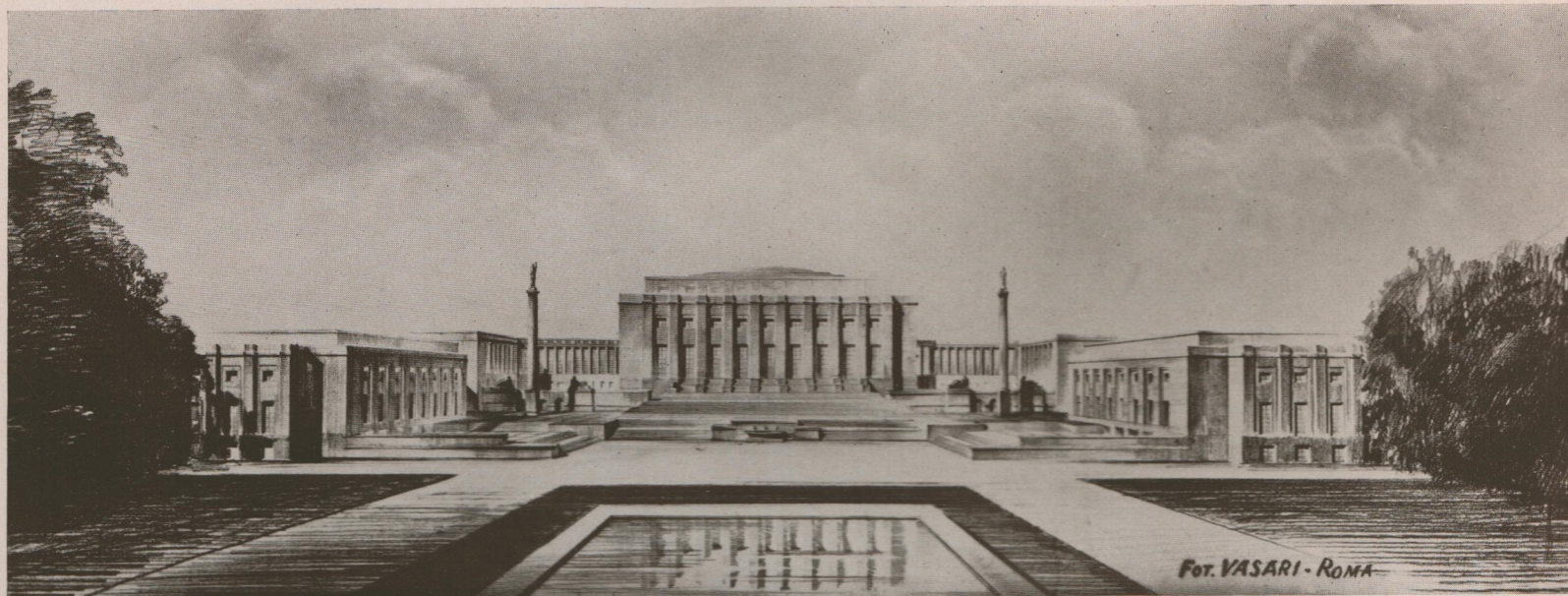
nationale, comme preuve d'une pratique générale acceptée comme étant le droit; les principes généraux de droit reconnus par les nations civilisées; enfin, sous certaines réserves, les décisions judiciaires et la doctrine des auteurs qui font autorité en la matière.

Les décisions de la Cour sont des décisions d'espèce; elles ne créent pas de précédents obligatoires. Il n'en est pas moins vrai qu'en fait, les avis et les arrêts de la Cour constituent une jurisprudence qui prépare pour l'avenir la codification du droit international.

Comme nous le savons, en matière consultative, la Cour est ouverte au Conseil et à l'Assemblée de la Société des Nations.

En matière judiciaire, par contre, elle est ouverte aux Membres de la Société des Nations, ainsi qu'aux Etats mentionnés à l'annexe du Pacte.

Les conditions auxquelles la Cour est ouverte aux autres Etats sont, sous réserve des dispositions particulières des traités en



Le Nouveau Palais de la Société des Nations conformément au projet et aux plans adoptés

ces deux dernières hypothèses il est fait appel, comme nous l'avons vu, au concours d'assesseurs techniques).

sont donc les lois appliquées par la Cour? Ce sont les conventions internationales établissant des règles expressément reconnues par les Etats en litige; la coutume inter-

vigueur, réglées par le Conseil de la Société des Nations.

En fait, la Cour est ouverte à la totalité des Etats du monde.

Clause facultative

Il convient, à ce point de vue, d'appeler tout particulièrement l'attention sur l'importance de la «clause facultative» du Statut de la Cour. Les Etats qui ont donné leur adhésion à cette clause se sont d'avance engagés à soumettre à la Cour tout différend d'ordre juridique se rapportant aux objets suivants:

- a) L'interprétation d'un traité;
- b) Tout point de droit international;
- c) La réalité de tout fait qui, s'il était établi, constituerait la violation d'un engagement international;
- d) La nature ou l'étendue de la réparation due pour la rupture d'un engagement international.

La portée de cette obligation est des plus étendues. En fait, elle constitue en quelque sorte une convention générale en vue du règlement judiciaire des conflits.



„Le Bâtiment électoral“ où se tiendront les Assemblées de la Société des Nations jusqu'à l'achèvement du Nouveau Palais

LA PREMIÈRE DÉCADE
DE LA
SOCIÉTÉ DES NATIONS



EDITIONS DU MAGAZINE DES NATIONS MARQUARDT ET CO BERLIN

LA PREMIÈRE DÉCADE
DE LA
SOCIÉTÉ DES NATIONS

Publié par Richard Boelcsey
Rédacteur en Chef du Magazine des Nations, Berlin

EDITIONS DU MAGAZINE DES NATIONS MARQUARDT ET CO
BERLIN W 62

Copyright by Magazine des Nations, Berlin

Imprimerie Wilhelm Limpert, Dresde (Allemagne)

Tous les clichés ont été exécutés par la Maison Georg Foerster, Berlin S 42

TABLE DES MATIÈRES

	Page
AVANT-PROPOS	3
I.	
AUTOGRAPHES DE PERSONNALITÉS CÉLÈBRES A L'OCCASION DE LA DÉCENNALE DE LA SOCIÉTÉ DES NATIONS	5—28
II.	
LA SOCIÉTÉ DES NATIONS	
L'origine et la constitution	29—54
III.	
L'ORGANISATION INTERNATIONALE DU TRAVAIL	
Origine, constitution et fonctionnement	55—66
Les résultats de l'Organisation Internationale du Travail depuis sa fondation par Arthur Fontaine, Président du Conseil d'administration du Bureau international du Travail, Représentant du gouvernement français.	67
Le patronat et l'Organisation Internationale du Travail par Gino Olivetti, Vice-président du Conseil d'administration du Bureau international du Travail, Secrétaire général de la Confédération générale de l'Industrie italienne.	68
Qu'espérons-nous, nous ouvriers, de l'Organisation internationale du Travail? par E. L. Poulton, Vice-président du Conseil d'administration du Bureau international du Travail.	70
Les tâches et les résultats de l'Organisation Internationale du Travail par Albert Thomas, Directeur du Bureau international du Travail.	71
Les particularités de la pratique administrative internationale par H. B. Butler, Directeur adjoint du Bureau international du Travail.	73
IV.	
L'ACTIVITÉ INTERNATIONALE DE LA SOCIÉTÉ DES NATIONS DANS LE DOMAINE INTELLECTUEL	
L'action internationale dans le domaine intellectuel par Jules Destrée, Député, ancien Ministre des Sciences et des Arts, Membre de l'Académie royale de Belgique, Membre de la C. I. C. I.	77—104
V.	
COMMENT DE HAUTES PERSONNALITÉS VOIENT ET JUGENT L'ŒUVRE DE LA SOCIÉTÉ DES NATIONS	
Les dix premières années de la Société des Nations par le Vicomte Cecil of Chelwood, Président de l'Association britannique pour la Société des Nations, Délégué suppléant auprès de la Société des Nations. (Copyright by Daily Telegraph, London.)	107
La Société des Nations une nécessité absolue dans l'évolution de l'Humanité par Mineitciro Adatei, Ambassadeur du Japon en France, Représentant permanent au Conseil de la Société des Nations.	111
La Protection de l'Enfance et la Société des Nations par le Comte Carton de Wiart, Ministre d'Etat, ancien Premier Ministre, Délégué de la Belgique auprès de la Société des Nations.	111
Une méthode d'organisation économique de l'Europe par Henri de Peyerimhoff de Fontenelle, Président du Comité Central des Houillères de France, Vice-Président du Conseil National Economique.	112

	Page
La première décade de la Société des Nations au point de vue Economique par R. P. Duchemin, Président de la Confédération de la Production française.	115
Le Dixième anniversaire de la Chambre de Commerce Internationale par Edouard Dolléans, Secrétaire général de la Chambre de Commerce Internationale.	114
L'oeuvre économique de la Société des Nations par L. J. Magnan, Ancien administrateur des Douanes au Ministère des Finances, Expert français à la Conférence économique internationale de Genève.	115
Les impressions qui se dégagent de l'activité de la Société des Nations par Sir John Sandeman Allen M. P., Secrétaire de l'Association des Chambres de Commerce anglaises, Président de la Section des Transports à la Chambre de Commerce Internationale.	119
La Société des Nations et la liberté des mers par P. M. Hill, Directeur général suppléant de la Chambre de Navigation du Royaume de Grande-Bretagne.	120
La Société des Nations — symbole de notre époque par Rudolf du Mosch, Président du groupe néerlandais de la Chambre de Commerce Internationale.	121
Les tâches politiques et économiques de la Société des Nations par le Docteur Edouard Hamm, Ancien Ministre du Reich, Membre du Conseil du groupe allemand de la Chambre de Commerce Internationale et du Congrès du Commerce et de l'Industrie.	121
La Société des Nations dans le présent et dans l'avenir par le Docteur Erich Koch-Weser, Ancien Ministre du Reich, Membre du Reichstag.	122
La Société des Nations et les grandes questions allemandes par le Baron Werner de Rheinbaben, Ancien Secrétaire d'Etat, Membre du Reichstag.	125
La Société des Nations et les bibliothèques par Dr. H. A. Krüss, Conseiller privé en service ordinaire, Directeur général de la Bibliothèque d'Etat de Berlin.	124
L'idée de la Société des Nations et l'enseignement scolaire par le Docteur Hugo Lötschert, Directeur d'Etudes à Cologne.	126
L'industrie chimique et l'entente économique internationale par le Docteur C. Ungewitter, Syndic de l'Association pour la défense des intérêts de l'industrie chimique allemande.	128
La Société des Nations, instrument idéal du rapprochement moral et économique des Etats par Aristides de Agüero y Bethancourt, Envoyé extraordinaire et Ministre plénipotentiaire de Cuba à Berlin, Délégué auprès de la Société des Nations.	151
Nouvelles voies de la politique commerciale européenne par le Docteur Vaclav Schuster, Ancien Ministre, Vice-président du Comité National tchécoslovaque de la C.C.I.	131
L'Economique et la Société des Nations par le Baron Joseph Szterényi, Conseiller privé en service ordinaire, ancien Ministre du Commerce, Membre de la Chambre Haute hongroise.	151
Les deux formes de réconciliation des peuples par le Docteur Gustav Gratz, Conseiller privé en service ordinaire, ancien Ministre des Affaires étrangères de Hongrie.	132
Comment résoudre les difficultés qui divisent l'Europe? par Paul de Hevesy, Ministre-Résident de Hongrie, Délégué permanent auprès de la Société des Nations.	132
Observations sur l'état actuel du droit des minorités par le Professeur Elemér Balogh, Docteur en droit, Expert-juriste de l'Institut international de Coopération intellectuelle (S.d.N.), Secrétaire général de l'Académie internationale de Droit comparé (La Haye), Membre correspondant de la Real Academia de Ciencias Morales y Politicas, Madrid, Associé dell' Istituto di studi legislativi, Roma.	135
La Société des Nations et les illettrés dans le monde par le Comte Carl Moltke, Chambellan, ancien Ministre des Affaires étrangères, Délégué du Danemark auprès de la Société des Nations.	138

	Page
La Politique de la Paix par G. G. Mironesco, Ministre des Affaires étrangères de Roumanie.	140
Les meilleurs amis de la Société des Nations sont ceux qui travaillent à sa perfection par le Général Tschiang-Tsoping, Envoyé extraordinaire et Ministre plénipotentiaire de la République de Chine à Berlin, Délégué auprès de la Société des Nations.	141
La Grèce et la Société des Nations par A. Michalakopoulos, Ministre des Affaires étrangères de Grèce, Vice-Président du Conseil des Ministres.	141
La Nouvelle Politique Internationale par N. Politis, Ancien Ministre des Affaires étrangères de Grèce, Envoyé extraordinaire et Ministre plénipotentiaire à Paris, Délégué auprès de la Société des Nations.	142
In hoc signo vinces par Charles Duzmans, Ministre de Lettonie, Délégué permanent auprès de la Société des Nations.	146
La Lettonie et la Société des Nations par Antons Balodis, Ministre des Affaires étrangères, Vice-président de la X ^{ème} Assemblée de la Société des Nations.	146
La Société des Nations — une nécessité par Rafael Erich, Ancien Président du Conseil, Délégué de la Finlande auprès de la Société des Nations.	146
La première décade de la Société des Nations par le Dr. Francisco José de Urrutia, Ancien Ministre des Affaires étrangères, Envoyé extraordinaire et Ministre plénipotentiaire en Suisse, Premier Délégué de la Colombie auprès de la Société des Nations.	147
La Conscience Mondiale, la Justice Internationale et l'amour de l'Humanité — bases de la Société des Nations par Luc Dominique, Ancien Ministre de la Justice et des Cultes, Ministre de la République de Haïti à Berlin, Délégué auprès de la Société des Nations.	148

VI.

LES ETATS DU MONDE ET LA SOCIÉTÉ DES NATIONS

I. Les Etats Membres	151
II. Ville libre ou Territoires liés à la Société des Nations en vertu du Pacte et des Traités de paix	153
III. Les Etats non Membres	154

ABRÉVIATIONS

B. I. T.	= Bureau international du Travail
C. C. I.	= Chambre de Commerce Internationale
C. I.	= Coopération intellectuelle
C. I. A. P.	= Commission internationale des Arts populaires
C. I. C. I.	= Commission internationale de Coopération intellectuelle
I. I. C. I.	= Institut international de Coopération intellectuelle
S. d. N.	= Société des Nations